

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot (jusqu'à 22h50), Mireille Ramos, Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen (à partir de 21h55), Claudie Mory, José Goncalves, Jean-Christophe Péral, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen	pouvoir à David Saussol
Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Frédéric Henriot (à partir de 22h50)	pouvoir à Mireille Ramos
Chantal de Moreira	pouvoir à Claudie Mory
Sabine Ouhayoun	pouvoir à David Ros
Claude Thomas-Collombier	pouvoir à Didier Missenard
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h55)	pouvoir à Jean-François Dormont
Yann Ombrello	pouvoir à Louis Dutey
Alexis Foret	pouvoir à Catherine Gimat
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	22 à 20h30 – 23 à 21h55 – 22 à 22h50
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Guy Aumette est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 NOVEMBRE 2011**

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	3
- <u>Rapport annuel 2010</u> de la Société Lyonnaise des Eaux – service de l'eau potable	9
- <u>Rapport annuel 2010</u> du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement	14
- <u>Rapport annuel 2010</u> du service public d'assainissement communal	17
- <u>Rapport annuel 2010</u> du Syndicat Mixte d'Ordures Ménagères (SIOM)	23
<u>Intercommunalité</u>	
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) - Modification des statuts suite à l'adhésion de la commune de Saint Jean de Beauregard	25
<u>Environnement</u>	
- Approbation du contrat de bassin de l'Yvette aval (2012-2016)	36
<u>Urbanisme</u>	
- Convention d'occupation avec la société Orange pour l'installation d'une antenne relais au stade municipal (parcelle cadastrée AM 2)	38
<u>Finances</u>	
- Débat d'orientations budgétaires 2012	40
<u>Personnel Communal</u>	
- Modification du tableau des effectifs	52

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
12-sept.	11-171	Convention de formation passée avec "Les entretiens professionnels Formation" relative à la participation d'un agent municipal à la journée du 30 septembre 2011 sur le thème "Entretiens de pédiatrie et de puériculture" et pour un montant de 130 €
23-sept.	11-172	Convention de formation passée avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales "AIDIL", relative à une formation pour un adjoint au maire, sur le thème "argumenter et convaincre dans sa prise de parole", les 5, 6 et 12 octobre 2011, pour un montant de 1 020€
19-sept.	11-173	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Noël "la Mort-Marraine", passé avec le Théâtre à Bretelles, pour les élèves des écoles élémentaires d'Orsay, les 5 et 6 décembre 2011 pour un montant de 4 500,00€
13-sept.	11-174	Convention de prise en charge financière de la formation d'une apprentie au service de la petite enfance, passée avec l'ACPPAV de Juvisy sur Orge, pour la période du 13 septembre 2011 au 31 août 2013 et pour un montant de 3 900€
15-sept.	11-175	Convention de formation passée avec "Les Entretiens Professionnels Formation", relative à la participation d'un agent municipal à la journée du 1er octobre 2011 sur le thème "les entretiens de la petite enfance" et pour un montant de 120€
15-sept.	11-176	Convention passée avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Essonne, relative à une formation sur le thème du secourisme "prévention secours civiques 1", pour une dizaine d'agents municipaux, les 22 et 23 septembre 2011 et pour un montant de 670€
21-sept.	11-177	Adoption d'un marché n°2011-18 concernant l'impression des supports de communication (hors magazine et guide municipaux) - Lot n° 1 : impression numérique, pour un montant annuel maximum de 5 275€ et pour une durée qui n'excédera pas trois ans

21-sept.	11-178	Adoption d'un marché n°2011-18 concernant l'impression des supports de communication (hors magazine et guide municipaux) - Lot n° 2 : impression offset, pour un montant annuel maximum de 47 475€ et pour une durée qui n'excédera pas trois ans
21-sept.	11-179	Convention de formation passée avec les Entretiens Professionnels Formation, relative à la participation d'un agent municipal à la journée du 30 septembre 2011, sur le thème "les entretiens de pédiatrie et de puériculture", pour un montant de 130€
23-sept.	11-180	Convention de stage passée avec l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture de Bullion, relative à l'accueil d'élèves stagiaires auxiliaires de puériculture dans les structures de la petite enfance, du 3 octobre 2011 au 7 juillet 2012, les élèves ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de l'établissement d'accueil
26-sept.	11- 181	Convention passée avec AMPHIA, pour la formation "Sauveteurs Secouristes IAP 1", pour deux agents municipaux, du 26 septembre au 7 octobre 2011 pour un montant de 1 992€
26-sept.	11-182	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Terra Lusa, les 22 et 23 octobre 2011, pour l'organisation d'une soirée Halloween
26-sept.	11-183	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association ACPUO, les 30 et 31 décembre 2011, pour l'organisation du réveillon de la Saint Sylvestre 2011
26-sept.	11-184	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ARO, le 4 janvier 2012, pour l'organisation de la galette des rois
26-sept.	11-185	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin au profit de l'association ACPUO, les 7 et 8 janvier 2012, pour l'organisation du festival du jumelage Orsay-Vila Nova de Paiva
28-sept.	11-186	Convention passée avec le CREPS d'Ile-de-France, relative à la formation d'un agent municipal sur le thème "révision quinquennale de moniteur MNS", les 3 au 5 octobre 2011, pour un montant de 187,92€
28-sept.	11-187	Contrat avec l'Association "Compagnie théâtrale de la tresse", pour la fourniture d'une prestation dans le cadre de la semaine bleue, le 17 octobre 2011 et pour un montant de 600€
29-sept.	11-188	Adoption d'un contrat avec la société achatpublic.com, contrat de service et de maintenance de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la commune, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2011, le montant de l'abonnement annuel s'élève à 3 109,60€

6-oct.	11-189	Contrat passé avec l'Association "Duoduba", concernant la représentation du spectacle "Boudululu chez le magicien", pour les enfants des Centres de Loisirs de la commune, le 21 décembre 2011 et pour un montant de 500€
6-oct.	11-190	Contrat passé avec l'Association "Duoduba", concernant la représentation du spectacle "Boudululu et les droits de l'enfant", pour les enfants des Centres de Loisirs de la commune, le 26 octobre 2011 et pour un montant de 500€
6-oct.	11-191	Avenant n°1 au contrat de maintenance sur site horodateurs avec la société PARKEON SAS - marché 2011-13 - Avenant relatif à la modification du nombre d'horodateurs que compte le parc de la municipalité, qui passe de 50 à 38 machines, montant de l'avenant 4 678,75€ portant le montant annuel du contrat de maintenance à 19 042,71€
6-oct.	11-192	Avenant n°2 portant modification de la régie de recettes auprès du stade nautique municipal, suite à la mise en place d'un système de contrôle d'accès moderne, intégrant un terminal de paiement par carte bancaire, et des possibilités de paiement en ligne par internet
30-sept.	11-193	Adoption d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain situé derrière le magasin FLY, au profit des classes de CM1 et CM2 de Mondétour, pour des sessions scolaires de rugby
5-oct.	11-194	Convention de mise à disposition à titre gratuit, d'un local au profit de l'Association APPEL DETRESSE, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2011, reconductible au maximum trois fois
6-oct.	11-195	Convention passée avec l'Association Interdépartementale pour la Diffusion d'Informations Locales "AIDIL", relative à une formation pour les élus et les délégués du personnel sur le thème, "le Comité d'Hygiène et de Sécurité", le 14 octobre 2011 et pour un montant de 2 500€
6-oct.	11-196	Adoption du marché n°2011-28 avec la société REBILLON SCHMIT PREVOT, relatif aux travaux de reprise des concessions échues au cimetière municipal, pour un montant total de 20 649,23€
10-oct.	11-197	Contrat de cession avec la compagnie Petite Nature pour un spectacle "les molécules désaccordées", dans le cadre de la fête des sciences, le mardi 11 octobre 2011, pour un montant de 1 954,40€
13-oct.	11-198	Contrat de cession avec Christophe DESJARDINS pour une prestation dans le cadre du rendez-vous de musique-danse contemporaine le 26 novembre 2011, pour un montant de 2 011,85€
4-oct.	11-199	Adoption d'un marché n°2011-31 avec la société CINEMECCANICA, concernant la fourniture et les travaux d'installation des équipements numériques dans les salles de cinéma Jacques Tati, pour un montant forfaitaire de 143 186,11€

13-oct.	11-200	Convention passée avec l'Association France ALZHEIMER, pour la formation d'un agent municipal, sur le thème "formation des psychologues à la conduite de groupes de soutien pour les familles", les 17 et 18 octobre 2011, pour un montant de 310€
13-oct.	11-201	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " l'Arche de Noël " passé avec la compagnie des P'tits Loups, pour les enfants des centres de loisirs, le mercredi 7 décembre 2011, pour un montant de 500€
13-oct.	11-202	Convention avec le Musée en herbe pour des interventions dans le cadre scolaire, cinq séances d'animations en novembre 2011 à l'école élémentaire du guichet, pour un montant de 2 305€
17-oct.	11-203	Convention passée avec l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ), concernant la formation de deux agents municipaux, sur le thème "responsabilité juridique des personnels des établissements d'accueil des jeunes enfants", les 17 et 18 octobre 2011, pour un montant de 1 818€
17-oct.	11-204	Contrat avec la société JEZET/SEATING pour la maintenance préventive de la tribune télescopique salle Jacques-Tati, pour les années 2011-2012-2013, et pour un montant annuel de 897€
17-oct.	11-205	Contrat avec la société NOVON, concernant l'entretien et le contrôle de sécurité de la nacelle salle Jacques Tati, pour une période d'un an renouvelable trois fois et pour un montant de 383,92€ par intervention (tous les six mois)
14-oct.	11-206	Cession d'un véhicule Peugeot Boxer aux établissements M. HIPPEAU S.A., ce véhicule ne présentant plus d'utilité pour le fonctionnement du service public, il est vendu pour un montant de 1 794€
17-oct.	11-207	Adoption du marché n°2011-37 avec l'entreprise M. HIPPEAU, relatif à la fourniture d'un véhicule Renault master châssis cabine, pour le service voirie de la commune, afin de renouveler une partie de sa flotte automobile, le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 33 355,00€
18-oct.	11-208	Adoption d'un marché avec le Groupe JAULIN, relatif à la location d'une terrasse couverte, en forme de tipi transparent, dans le cadre des festivités de fin d'année "Orsay sous les sapins", le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 20 000€
18-oct.	11-209	Avenant n°1 au marché de prestations d'assurances "Dommages aux biens collectivités" avec PNAS, à compter du 1er janvier 2012 majoration de la prime de 14,80%, suite aux statistiques sinistres défavorables
24-oct.	11-210	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit de l'association Amicale Scolaire d'Orsay, les 10 et 11 mars 2012

25-oct.	11-211	Remboursement de l'emprunt Caisse d'Epargne n°0048200 du budget assainissement - Le taux appliqué à cet emprunt étant supérieur au taux qui pourrait être appliqué aujourd'hui, sachant que le remboursement par anticipation génère un gain financier net de 5 200€, le remboursement de la somme de 117 487,42€ sera effectué à la date de la prochaine échéance le 25 novembre 2011
25-oct.	11-212	Exercice par la Commune de son droit de préemption, sur la propriété d'une superficie de 2754m ² , sise 2A rue Racine cadastrée AK 466, pour un montant de 750 000€, acquisition qui permettra la réalisation d'une opération immobilière comprenant 30% de logements sociaux

M. le Maire indique que le point n°2 correspond aux décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, concernant la période du 12 septembre au 25 octobre 2011, de la décision n° 11-171 à la 11-212, soit 41 décisions. Aucune demande de renseignements supplémentaires ayant été formulée en amont, comme indiqué dans la note de présentation, M. le Maire demande si des précisions sont à aborder.

Décision n°11-207 : M. Charlin demande pourquoi il n'y a pas eu de mutualisation possible de ce véhicule avec la CAPS ?

Eléments de réponse : M. le Maire précise que ce nouveau véhicule interviendra principalement sur les espaces publics communaux (parcs et jardins), compétence non transférée à la CAPS. Il ajoute que l'acquisition a été réalisée avec le produit de la vente du poids lourd.

Décision n°11-177 - 178 : M. Péral, Mme Donger-Desvaux demandent des exemples de supports de communication hors magazine et guide municipaux et souhaitent savoir si le bilan mi-mandat livré avec le bulletin municipal en faisait partie ?

Eléments de réponse : M. le Maire répond que le montant de la publication du bilan mi-mandat a été engagé dans cette enveloppe, tout comme des impressions de flyers ...

Décision n°11-196 : Mme Donger-Desvaux demande le nombre de concessions concernées par les travaux de reprise ?

Eléments de réponse : M. Dormont précise qu'il s'agit d'un dispositif à bon de commandes avec un prix par concession et qu'il tient compte de celles vendues. Le marché concerne une vingtaine de concessions.

Décision n°11-199 : Mme Donger-Desvaux demande le nombre de salle concerné par les équipements numériques au cinéma Jacques Tati ?

Eléments de réponse : M. le Maire répond que 2 salles sont concernées par l'installation des équipements numériques. Il ajoute qu'une entreprise candidate à l'appel d'offres avait entrepris un recours et qu'elle a été déboutée par le Tribunal Administratif. Cependant, cette initiative a retardé la notification des travaux.

Décision n°11-191 : Mme Donger-Desvaux demande s'il y a une nouvelle répartition géographique des horodateurs ?

Eléments de réponse : le nombre de machine est passé de 50 à 38 car certaines étaient peu ou pas utilisées. Ce nouveau dispositif a pour objectif l'optimisation de l'emplacement au regard de la mise en place des zones de stationnement (rouge, orange et verte).

Décision n°11-206 : Mme Donger-Desvaux demande l'âge du véhicule vendu ?

Eléments de réponse : M. le Maire répond que ce véhicule avait au moins 16 ans.

Décision n°11-208 : Mme Donger-Desvaux demande le nombre de jours concerné par la location du tipi ?

Eléments de réponse : M. le Maire indique les dates d'« Orsay sous les sapins », du 10 au 26 décembre et invite chacun à participer à ce moment festif.

Décision n°11-209 : Mme Donger-Desvaux demande si le coût de la majoration de l'assurance a été calculé ?

Eléments de réponse : M. le Maire indique que le coût est en dessous du montant prévisible si la Commune avait relancé une consultation.

Décision n°11-210 : Mme Donger-Desvaux trouve l'utilisation du gymnase Blondin à des fins non sportives abusive et demande quand il est utilisé pour pratiquer du sport ?

M. le Maire répond qu'il y a encore largement des créneaux libres pour pratiquer du sport.

M. le Maire rappelle que les questions posées à l'avance, permettent d'apporter des réponses techniques et/ou juridiques en séance.

M. le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

« A propos de ce bilan de 32 pages. Je voudrais féliciter, sur la forme, l'équipe en place pour la qualité de ce fascicule.

En revanche, je voudrais en connaître le coût et savoir qui l'a financé.

En effet, si cette brochure sert la communication de l'équipe en place, je ne vois pas en quoi elle est utile aux Orcéens. A titre personnel, je n'ai pas voté pour vous pour que vous utilisiez l'argent de mes impôts à essayer de me démontrer par une brochure rédigée par vos soins, que vous êtes fidèle à vos engagements. Je préfère que vous me le prouviez par vos actes, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas.

Que vous profitiez du bulletin municipal, qui est un magazine d'information, pour mettre en valeur les actions ou travaux entrepris, aucun souci. Je vous ai même, du temps où j'étais dans la majorité, reproché de ne pas le faire assez.

En revanche, avec cette brochure nous ne sommes plus dans l'information mais dans la propagande. Cette communication ne servant que les intérêts de l'équipe en place, elle ne devrait pas être financée par les Orcéens qui d'ailleurs, pour plus de 80% d'entre eux, ont mis cet opuscule à la poubelle sans même l'avoir ouvert.

Vous comprendrez pourquoi je considère qu'il s'agit ici de gaspillage de l'argent public.

Toujours est-il que si, en novembre 2013, le magazine ne comporte pas un supplément semblable, ce sera la preuve que vous vous serez servi de l'argent public à mauvais escient.

En effet, si vous prenez le risque de publier, dans les mêmes conditions, un bilan «fin de mandat», nous pourrions très vite vérifier si son coût sera ou non imputé à vos comptes de campagne pour l'élection municipale à suivre ».

M. le Maire indique que les textes de loi autorisent toutes équipes municipales, à mi-mandat, de faire un point sur ce qui a été réalisé sur la commune de manière synthétique. Il ne s'agit pas de propagande mais d'un document concret sur les réalisations. La loi interdit de faire ce genre de document avant des élections, car effectivement cela rentrerait dans le cadre de la propagande électorale. Mais, rien n'interdit à une équipe sortante de faire un bilan de son mandat et de s'appuyer sur celui-ci pour ensuite mettre en avant un nouveau programme, toujours dans un respect scrupuleux de la loi.

M. le Maire donne la parole à **M. Dormont** qui rappelle que la précédente municipalité ne s'était pas posé ces questions lors de leur bilan mi-mandat du 1^{er} mandat (1995-2002).

M. le Maire donne la parole à **M. Charlin** qui regrette de ne pas avoir eu la possibilité de passer de photos dans ce bilan, ainsi que l'auto-attribution de résultats d'actions impulsées sous le précédent mandat. Il demande si le document a été imprimé sur du papier recyclé ?

M. le Maire fait remarquer à M. Charlin que sur des pages qui ne sont pas celles de la minorité, il y a des photos les concernant.

2011-93 - RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX – SERVICE DE L'EAU POTABLE

La distribution et la fourniture de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Orsay sont assurées par la Société Lyonnaise des Eaux, suite à une convention de délégation de service public approuvée le 24 mars 1988, pour une durée de 30 ans.

1/ Constitution du réseau

Le réseau a une longueur de 75 230 m, qui tient compte d'une mise à jour effectuée en 2010, d'une longueur de 162 m, d'équipements techniques tels que les réservoirs artésiens, de Mondétour et de la Troche ayant respectivement une capacité de 300 m³, 1300 m³ et 200 m³.

La répartition du réseau par diamètre de canalisations est :

Diamètre	Longueur en ml
< 50 mm	471
50-99 mm	28812
100-199 mm	30323
200-300 mm	12788
> 300 mm	2836
total	75230 m

Le nombre de branchements sur le territoire communal est de 4747 unités (tous types confondus). Fin 2009, il restait 1066 branchements plomb et en 2010, 277 unités ont fait l'objet d'un remplacement dont 8 ont été faits dans le cadre d'opérations distinctes. Aussi, le programme de remplacement de 269 unités a été exécuté conformément à la programmation.

Le nombre de compteur bénéficiant d'un abonnement est de 4622 unités.

2/ Les travaux exécutés

La Lyonnaise des eaux dans le cadre de sa délégation a l'obligation d'une maintenance et de l'entretien d'un patrimoine attribué à la distribution de l'eau potable. Dans ce cadre, elle a réalisé les travaux suivants :

Forage artésien : renouvellement par deux fois de la pompe exhauve, réhabilitation de la toiture du garage, renouvellement du débitmètre refoulement, reprise de l'étanchéité filtre défrerriseur.

Réservoir de Mondétour : installation de tôles de protection du puits de lumière, renouvellement des moustiquaires.

Le nombre d'interventions ponctuelles pour une casse ou des fuites a été légèrement moins important que l'année précédente (voir tableau ci-dessous) :

Type d'intervention	2009	2010	Variation %
Nombre de fuites sur canalisation	28	25	-10,7%
Nombre de fuites sur branchements	50	49	-2%
Nombre de fuites sur compteurs	40	40	0%

De plus, la Lyonnaise des eaux a renouvelé 281 compteurs sur la commune.

3/ Consommation

Afin d'alimenter l'ensemble des abonnés, la Lyonnaise des eaux utilise divers équipements utilisant des énergies. Ces énergies ont été converties en KWH.

site	2009	2010	Variation
Forage artésien	282718	183739	- 35%
Relais Fac Val	484430	473602	- 2%

Pendant l'année 2010, la consommation d'eau a baissé de 3,67% (voir tableau ci-dessous)

	2009	2010	variation
Volume vendu (m3)	913385	879872	- 3,67%

Le nombre de m3 annuel par habitant est de 53,42 m3

4/ Qualité de l'eau

Les analyses de contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine sont réalisées par des laboratoires accrédités par le Ministère de la Santé et mandatés par l'Agence Régionale de Santé (anciennement DDASS).

Les analyses réalisées sur le territoire d'Orsay ont été pratiquées par Lab'Eau accrédité COFRAC.

	Contrôle sanitaire Nombre de prélèvements	Surveillance exploitation Nombre de prélèvements
Type d'analyse	83	328
Analyses bactériologiques	79	228
Analyses physio-chimiques	83	326

L'ensemble des prélèvements a montré 100% de conformité par rapport aux seuils déterminés.

5/ Facturation

La loi impose d'informer la population sur l'évolution du coût du m3 d'eau. Il est donc demandé de fournir une facture type pour une consommation de 120 m3. Ainsi, le cout TTC du m3 d'eau pour l'année 2010 était de 4,9003 €/m3 contre 4,6914 € en 2009, soit une augmentation de 4,45 %. Cette augmentation se décompose de la façon suivante (voir annexe) :

Distribution de l'eau : + 2,29%

Abonnement : + 2,18%

Consommation : + 2,31%

Collecte et maintien des eaux usées :

Collecte et traitement : + 6,9% provenant essentiellement d'une augmentation de la part syndicale du SIAHVV de + 35,00 %

Organismes publics : 4,19%

En ce qui concerne la Charte Solidarité Eau mise en place au sein de la société Lyonnaise des Eaux, il n'y a pas eu, en 2010, de demande de dégrèvement pour fuite sur réseau de la part des personnes les plus démunies.

L'ensemble du rapport est consultable auprès du service de l'eau et de l'assainissement de la commune.

M. le Maire donne la parole à **Mme Gimat** qui présente les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, et commence par la présentation du rapport annuel 2010 de la société Lyonnaise des eaux – service de l'eau potable.

M. charlin estime faible le chiffre de 4622 compteurs bénéficiant d'un abonnement.

Mme Gimat répond que certains immeubles collectifs n'ont qu'un seul compteur.

M. Lucas-Leclin demande si les branchements en plomb sont de sortie ou d'arrivée ?

Mme Gimat répond qu'il s'agit de l'arrivée et qu'une campagne est engagée pour changer ces compteurs d'ici la fin 2013.

Le Conseil municipal, prend acte du compte-rendu de gestion de l'année 2010 présenté par la Société Lyonnaise des Eaux, délégataire du service public pour la distribution et la fourniture d'eau potable.

ANNEXE 1

Gestion et exploitation des réseaux d'eau potable



CHAPITRE EAU POTABLE

BRANCIEMENT PLOMB

Soigé à réaliser en 2013 (mise à jour 2010) : 1066
Le programme 2011 est en cours de réalisation

Ci-joint le récapitulatif des branchements réhabilités depuis 2002

2010	2011
Rue du Marster Noir	5
Route de Versailles	1
Rue du Fond du Guichet	8
Rue de la Colline	13
Rue Vaubien	15
Rue Mere Godard	14
Rue de la Paraterie	14
Rue du Bois des Ramés	7
Rue François Leroux	21
Avenue Rabelais	3
Bvd Dubreuil	1
Rue Aristide Briand	36
Allée du Côteau	6
Avenue des Bois	9
Chemin de Corbeville	1
Impasse de Corbeville	1
Impasse des Galines	1
Passage du Buisson	6
Rue de Chateaufort	17
Rue de la Corniche	1
Rue de la Troche	2
Rue des Galines	12
Rue Maillecourt	5
Rue Charles de Gaulle	35
Avenue des Pinsens	33
Passage du Rocher	2
Total	269

Maj : Juin 2011



120 m3

ANNEXE 2

de client particulier (compteur d'am 13)

ORSAY

type de formation : individuelle

Page 11

	Prix unitaire m3 HT 2010	Montant 120m3 HT 2010	Prix unitaire m3 HT 2011	Montant 120m3 HT 2011	Variation
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Part Lyonnaise des Eaux		42,90		43,84	2,10%
Consommation					
Part Lyonnaise des Eaux	1,637	195,80	1,678	201,56	2,74%
Part Agence de l'eau préservation ressources	0,0708	8,51	0,0623	7,48	-12,13%
Sous Total 'distribution eau'	1,7078	247,22	1,7423	252,88	2,28%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Collecte et traitement					
Part Lyonnaise des eaux réseau Intercommunal	0,1432	17,18	0,1437	17,45	1,75%
Red communal Assnt Orsay	0,2740	104,88	0,2740	104,89	0,00%
Part SIAFVY	0,3000	38,00	0,4050	49,80	30,30%
Part SIAAP	0,4400	52,80	0,4550	54,60	2,41%
Sous total 'Collecte et traitement eaux usées'	1,1572	210,86	1,4787	225,56	9,07%
ORGANISMES PUBLICS					
Lutte contre la pollution	0,2620	45,86	0,2630	47,58	4,18%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2280	34,56	0,2320	36,00	4,17%
Taxe Voies Navigables (50%)	0,0041	0,48	0,0044	0,53	7,52%
Sous Total 'organisme public'	0,4941	81,01	0,7004	84,41	4,18%
Montant HT	5,10	539,09	4,33	562,85	4,41%
Montant TVA	0,18	23,88	0,19	25,19	5,07%
Montant TTC	4,31	562,97	4,51	588,04	4,28%
Actualisation					
Keau_01 = 1,0822	Prix m3 TTC		Prix m3 TTC		
Keau_02 = 1,37873	4,31	4,6914	4,51	4,9003	4,40%
Part Eau					
part fixe		42,90		43,84	2,10%
part variable		195,80		201,56	2,74%
% Part fixe		17,97%		17,66%	-0,61%
Part Assainissement					
part fixe		0,00		0,00	
part variable		210,86		225,56	6,37%
% Part fixe		0,00%		0,00%	

2011-94 - RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT

Dans son rapport adopté en comité syndical du 28 Juin 2011, le SIAHVY présente les caractéristiques générales du statut de ce syndicat. Le SIAHVY regroupe 32 communes pour une population de 251 686 habitants du bassin versant.

Les missions du syndicat sont :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées du réseau intercommunal,
- le contrôle de l'assainissement non-collectif,
- l'aménagement et la gestion de l'Yvette et de ses affluents,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement,
- la lutte contre les inondations.

L'organisation de l'assainissement sur le territoire du SIAHVY est la suivante :

- la collecte des eaux pluviales et usées est assurée par les communes,
- le transport des eaux usées est assuré par le SIAHVY,
- le traitement des eaux usées est assuré par le SIAAP.

Le système d'assainissement du SIAHVY est constitué de 88,35 km de canalisations réparties en 87,60 km de réseau d'eaux usées et 0,75 km d'eaux pluviales, d'environ 2251 regards, de 4 stations d'analyse, de 5 séparateurs d'hydrocarbures, de 7 siphons et de 3 fosses à sable.

Le système d'assainissement dispose d'un système de télésurveillance.

Les éléments financiers sont :

- prix TTC du service au m³ pour 120 m³ = 0,4699 € TTC/m³ contre 0,3585 € TTC en 2009 soit une augmentation de 31%
- durée d'estimation de la dette = 0
- taux de réclamation = 16,93 % contre 10,40 % en 2009 soit 61% d'augmentation

Les travaux engagés au cours de l'année se répartissent en 2 catégories ; les opérations syndicales et les opérations sous mandat (voir annexe).

L'ensemble du rapport est consultable auprès du service de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Mme Gimat indique que ce rapport annuel reprend les missions du syndicat. Elle rappelle que la principale fonction du SIAHVY est de transporter les effluents à travers le réseau intercommunal, le long de l'Yvette et qu'ensuite ces effluents sont traités par le SIAAP, à Valenton. Elle fait un rappel sur l'impact du prix de l'eau par le SIAHVY et indique le montant de la redevance syndicale d'assainissement demandée en 2010, soit 0,30 €/m³ et 0,44 €/m³ par le SIAAP. Elle ajoute que dans les projets concernant la qualité de l'eau, le SIAHVY prépare le plan de développement, avec un certain nombre de points de mesures, prévu dans les prochaines années.

M. Charlin souhaite savoir ce qui est fait pour la lutte contre les inondations et quels sont les travaux réalisés pour la ville d'Orsay ?

Mme Gimat indique qu'il s'agit d'un rapport sur la qualité du service public de l'assainissement. La compétence de la lutte contre les inondations ne rend pas dans ce chapitre. La mission confiée au SIAHVY est l'acheminement de l'eau et le traitement de l'assainissement. Mme Gimat précise que les investissements réalisés sur les stations d'épuration ont été faits sur le schéma directeur de l'assainissement et non sur l'entretien.

Mme Parvez demande comment le SIAHVY justifie l'augmentation de 31% ? Et si l'opération du moulin de Saulx les Chartreux avait une conséquence sur cette augmentation ?

Mme Gimat répond que le SIAHVY ne justifie pas vraiment cette augmentation. Il impose cette dernière pour des travaux qui ne paraissent pas nécessaires. Mme Gimat précise que les élus d'Orsay ne l'ont pas approuvée. Elle répond également que le SIAHVY n'avait pas retransféré les fonds qu'il devait au SIAAP pour se constituer une trésorerie de plusieurs millions d'euros, que le SIAHVY devrait terminer de rembourser cette année. Aujourd'hui, la situation est différente car il n'y a plus le fonds à rembourser au SIAAP.

M. le Maire réaffirme que seules les élues d'Orsay se sont opposées à cette augmentation.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activités annuel pour l'année 2010 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

H. Financement des investissements

1. Les travaux engagés pendant l'exercice

Intitulé de l'opération	Mandat émis sur l'exercice	Reste à réaliser en 2011
OPERATIONS SYNDICALES		
STEP de DAMPIERRE - Travaux de construction	266 699,14 €	1 576 376,57 €
STEP de VILLEBON - Etudes de faisabilité	24 390,85 €	311 469,55 €
STEP de GOMETZ-LA-VILLE - Travaux d'urgence	555,72 €	110 444,28 €
STEP de GOMETZ-LA-VILLE - Etude faisabilité	0,00 €	144 000,00 €
Collecteur intercommunal	153 746,48 €	89 987,88 €
Schéma Directeur d'Assainissement de la Mérançaise	31 492,98 €	2 358,81 €
Schéma Directeur de Métrologie	12 995,85 €	26 250,93 €
Antenne de la Goutte d'or	181 795,01 €	3 356,28 €
Régularisation des documents d'autorisation - rejets industriels	0,00 €	132 000,00 €
Etablissement du Contrat de Bassin	0,00 €	110 630,00 €
SOUS TOTAL	671 665,03 €	2 517 273,15 €
OPERATIONS SOUS MANDAT		
CHEVREUSE - Hameau de Troffigny	57 133,85 €	0,00 €
SAINT FORGET - Mesnil-Sévât et domaines privés	474 249,20 €	260 403,92 €
SENLISSE - SDA Hameau de Games	0,00 €	60 000,00 €
LES ULIS - Les Hauts de Bargère	480 787,54 €	373 446,80 €
VILLEBON SUR YVETTE - Rue du Château	67 843,58 €	2 384,15 €
SOUS TOTAL	1 080 012,97 €	996 234,87 €
TOTAL	1 751 678,00 €	3 513 508,02 €

Tableau 10 : tableau récapitulatif des travaux engagés durant l'exercice 2010 et les restes à réaliser en 2011

PREAMBULE :

Le rapport établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'assainissement.

4609 abonnés au réseau d'eau potable géré par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et par le délégataire (Lyonnaise des Eaux), qui sont directement concernés par le service assainissement, puisqu'ils produisent des eaux usées sur le territoire de la commune. Ces eaux doivent être collectées, transportées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les acteurs du service assainissement sont :

- la commune d'Orsay, pour la collecte par un système séparatif gravitaire,
- le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette), pour le transport jusqu'à la station de traitement de Valenton.
- le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne) pour le traitement.

Ce rapport d'activité développe uniquement la partie collecte des effluents qui est directement gérée par la commune.

Ainsi, les réseaux de l'Université et les résidences privées collectives peuvent avoir leur propre réseau. Ces réseaux ne sont pas pris en charge par la collectivité à l'exception de conventions passées entre les comités syndicaux et la mairie d'Orsay.

I – LES EQUIPEMENTS ET LES MOYENS MIS AU SERVICE DES USAGERS

1.1 : Inventaires des réseaux et installations annexes

1.1.1 Les réseaux de la ville d'Orsay :

Type	Diamètre	longueur
Eau usée communale	de Ø 150 à 300	53 866 ml
Eau pluviale	de Ø 200 à 1000	44 918 ml

1.1.2 Recensement des installations annexes :

Désignation	quantité
Regard de visite EU	1877
Regard de visite EP	1200
Avaloir grille	1100
Poste de relevage EU	2
Poste de relevage EP	1
Bassin couvert à décantation	1
Bassin de retenue à ciel ouvert	4
Séparateurs d'hydrocarbure	11
Décanteur	1
Chambre de dessablement	1

1.2 : Organisation du service assainissement (2010)

Le service assainissement est un secteur d'activités qui en 2010 était placé sous l'autorité directe du Directeur Général des Services.

Les missions du service étaient :

- le suivi des études et des chantiers de travaux,
- l'exploitation des réseaux, le pilotage des entreprises mandatées pour l'entretien,
- la préparation et la réalisation du budget.

II – LES ACTIONS

Pour atteindre ces objectifs, les actions du secteur assainissement se déclinent autour des travaux de réhabilitation et l'entretien des réseaux et des installations annexes.

2.1 : L'entretien des réseaux

2.1.1 Les ouvrages :

Il s'agit d'une opération de nettoyage dont le but est d'assurer la pérennité des ouvrages et de garantir l'écoulement des effluents dans les collecteurs.

Leur mise en œuvre nécessite l'intervention d'un camion hydrocureur qui projette de l'eau sous pression dans la canalisation. Cette prestation de service est assurée par la société ORTEC sise à Ballainvilliers (91).

Ces curages sont réalisés à titre préventif pour limiter les risques d'obstruction des réseaux EU/EP. Le choix des collecteurs curés tient compte des caractéristiques hydrauliques des réseaux et de leur état d'encrassement. Ils peuvent aussi être réalisés à titre curatif. Il s'agit alors de supprimer un bouchon dans un collecteur. Ces interventions consistent à un curage complet des réseaux sur une période de deux années.

2.1.2 L'entretien des ouvrages d'eaux pluviales :

Ces ouvrages sont des avaloirs et des grilles. Le nettoyage des 1100 unités de la commune est réalisé deux fois/an, au printemps et à l'automne afin d'évacuer les débris, végétaux, sable et détritiques qui peuvent s'y accumuler. Cette prestation est réalisée par la société ORTEC.

2.1.3 L'entretien des postes de relevage :

L'écoulement des effluents ne peut pas toujours s'effectuer gravitairement du fait de la topographie du territoire communal. De ce fait, le réseau de collecte de la ville est équipé de stations de relèvement. Ces stations de pompage bénéficient de deux entretiens/an. Ces interventions ont été réalisées par la société ORTEC.

2.1.3 L'inspection télévisée des réseaux :

Compte tenu de leur faible diamètre, les collecteurs de la commune ne sont pas visitables. Pour contrôler l'état des réseaux, le service de l'eau et de l'assainissement fait réaliser des inspections télévisées des collecteurs.

Leur mise en œuvre consiste à introduire une caméra mobile et téléguidée dans les réseaux. Elle permet de visualiser les fissures, les effondrements, la dégradation des joints, la position des branchements et aussi la présence de racines et divers dépôts, cette prestation étant réalisée par la société SCREG REHA.

Les inspections télévisées sont également effectuées pour vérifier la bonne exécution des travaux de construction ou de réhabilitation. Elles permettent de contrôler le respect des pentes d'écoulement, la qualité des joints, la régularité de la canalisation.

2.1.4 Les travaux de réparation :

Ces interventions consistent à remettre en état ou remplacer les regards, les tampons, les avaloirs qui sont vétustes ou détériorés. Il s'agit également de remplacer des sections de canalisations cassées ou fissurées, ainsi que la reprise de chaussées ou de trottoirs, suite aux affaissements résultant de ces désordres.

Les techniques mises en œuvre sont : le chemisage sans ouverture de tranchée et le remplacement par ouverture de tranchée. Le choix est guidé par l'importance des dégradations et leur nature.

III – INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)

En tant qu'exploitant des réseaux d'assainissement, la ville est un des concessionnaires du domaine public, elle est consultée préalablement à toute intervention réalisée sur le domaine public. Il s'agit d'une obligation légale pour toute entreprise désirant réaliser des travaux, d'effectuer une D.I.C.T.

IV – LES ENQUETES DE BRANCHEMENT

Afin de vérifier la conformité des installations privées d'assainissement, des visites sont effectuées chez les usagers. Elles permettent, grâce à la vérification des écoulements d'eau, de déterminer si la séparation EU/EP est réalisée, et si les effluents sont correctement raccordés aux réseaux communaux.

Ces enquêtes sont réalisées dans le cadre d'opérations décrites ci-après.

4.1 : Les enquêtes à la demande des riverains

Il s'agit d'enquêtes ponctuelles effectuées à la demande des riverains. Elles sont organisées lorsqu'un riverain rencontre un problème de dysfonctionnement (inondation, refoulement, engorgement) ou lorsque suite à une première enquête de conformité il a achevé la mise en conformité de son installation et souhaite obtenir l'arrêté d'autorisation de déversement ordinaire. Ces prestations sont à la charge des riverains.

4.2 : Les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Depuis la réforme d'instruction des permis de construire, des enquêtes dans le cadre des D.I.A sont systématiquement effectuées. Elles ont pour but de vérifier la conformité des installations d'assainissement dans le cadre d'une vente, afin d'informer les vendeurs et acquéreurs et de notifier leurs obligations en cas de non-conformité. Le rapport d'enquête est rendu obligatoire lors de la vente devant notaire.

En 2010, 155 D.I.A ont été enregistrées et traitées par le service urbanisme. Sur ces 155 ventes, 22 ventes ont présenté une non-conformité, 61 ventes étaient conformes, 44 ventes étaient des ventes de commerces, de bureaux ou appartements et 28 ventes n'ont pu faire l'objet d'une enquête.

Taux de conformité		
Conforme	61	54,95%
Non-conforme	22	19,82%
Non contrôlée	28	25,23%
Total	111	100%

V – LES EVENEMENTS

5.1 - Les inondations

Un plan d'alerte existe pour la protection des riverains en cas d'inondation. Il est mis en œuvre par le SIAHVY, gestionnaire de la rivière l'Yvette.

Lorsque des risques de débordements de l'Yvette sont identifiés, la Préfecture émet un bulletin d'alerte. En fonction de la progression des crues, ce plan détermine un certain nombre d'actions préventives telles que, fermetures de vannes, mise en service des pompes de refoulement et information des riverains par téléphone. Ce plan n'a pas été activé en 2010.

5.2 – Pollution

Aucune pollution n'a été recensée dans l'Yvette en 2010.

VI – EVOLUTION DE LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

6.1 – Le Schéma Directeur d'Assainissement

Depuis quelques années, la ville procède à des travaux essentiellement curatifs, c'est-à-dire de remise en état après dégradations constatées. Conscient que l'évolution du tissu urbain conduit à des réseaux non calibrés pour l'avenir, la ville a décidé de lancer en 2011 un schéma directeur d'assainissement des EU/EP. Ce schéma adopté après enquête publique sera annexé au P.L.U.

6.2 – Les enquêtes de conformité des branchements particuliers

Les enquêtes étaient jusqu'en 2009 à la charge de la collectivité, qu'elles soient réalisées dans le cadre des D.I.A ou demandes particulières. La ville demande que les enquêtes liées aux ventes soient prises en charge par les vendeurs.

La ville a souhaité engager en 2011 une vaste campagne de contrôle de conformité des branchements particuliers sur le bassin versant du RU de Mondétour. Cette campagne permettra de détecter les branchements mal raccordés aux réseaux communaux, d'établir une fiche de non-conformité adressée au propriétaire ou locataire et pourra faire l'objet d'une évaluation des travaux, qui pourrait éventuellement bénéficier d'une aide financière

6.3 – Organisation du service Eau et Assainissement

Dans le cadre de la modification de l'organigramme des services techniques, la ville a créé en 2010 un service de l'Eau et de l'Assainissement rattaché à la Direction Générale des Services, chargé de l'ensemble des activités de ce secteur. Ce service sera composé d'un chef de service, aidé par un secrétariat et du patrouilleur Espaces Publics en temps partagé.

6.4 - Gestion des permis de construire et déclarations d'urbanisme

Il a été demandé en 2010 au service, de donner un avis sur les projets de construction et d'extension d'un bâtiment relatif aux branchements particuliers et sur leur conformité par rapport au règlement communal d'assainissement applicable depuis le 1^{er} janvier 2003.

6.5 – Gestion budgétaire

C'est le service de l'Eau et de l'Assainissement qui a en charge le budget assainissement (M49), tant en investissement qu'en fonctionnement. En outre, sur le budget général (M14) de la commune, les lignes budgétaires traitant des eaux pluviales sont sous la responsabilité du service espaces publics en collaboration avec le service de l'eau et de l'assainissement.

Le budget assainissement est un budget annexe de la commune et se décompose en deux sections :

- la section fonctionnement finance l'entretien et la maintenance des réseaux d'assainissement et de leurs installations annexes, ainsi que les dépenses de personnel et les dépenses courantes du service,
- la section investissement finance la construction et le remplacement des réseaux d'assainissement et de leurs installations annexes.

6.6 – Le financement du service

Le financement de ce service assimilé à un Etablissement Public Industriel et Commercial voit son mode de financement essentiellement assuré par :

- la redevance communale, comprise dans le coût de l'eau potable acquittée par les usagers,
- la taxe communale ou (P.R.E) acquittée lors des constructions neuves ou d'extension de bâtiments,
- les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- les aides financières du Conseil Général de l'Essonne,
- les emprunts,
- de l'autofinancement, du fonctionnement vers l'investissement

VII – Travaux réalisés en 2010

En investissement : Installations techniques

Dépenses

SCREG

- remplacement de 2 regards rue de la Troche	5.596,10 € HT
- chemisage rue du beau site	67.027,00 € HT
- déconnexion EP dans EU rue de Châteaufort	31.148,62 € HT
- chemisage des Pommiers	32.557,78 € HT

	136.329,50 € HT

JEAN LEFEBVRE

- mise en conformité assainissement gymnase MT EYQUEM	85.416,39 € HT
- réhabilitation de l'assainissement rue A Briand	231.592,85 € HT
- création assainissement parking école Mondétour	6.990,80 € HT

	324.000,04 € HT

Total investissement 460.329,54 € HT

En fonctionnement : Entretien voies et réseau

Dépenses

SCREG

- diverses inspections télévisées 8.655,45 € HT

JEAN LEFEBVRE

- création d'avaloir rue des Pâquerettes 16.531,65 € HT

- création d'avaloir 62bis rue de Lozère 2.267,10 € HT

18.798,75 € HT

ORTEC

- curage des réseaux d'assainissement 116.049,97 € HT

Total fonctionnement 143.504,17 € HT

Autres dépenses :

- frais de personnel 190.270,88 € HT

- matériel roulant 10.876,05 € HT

- études et recherches 3.693,00 € HT

204.839,93 € HT

Recettes

- taxe communale assainissement (PC) 72.452,58 €

- redevance d'assainissement collectif 888.000,00 €

960.452,58 €

Mme Gimat explique qu'il s'agit de prendre en compte le travail sur le réseau d'assainissement communal. Ce rapport décrit les travaux courants effectués régulièrement sur le réseau et précise qu'il y a eu énormément de travaux curatifs. Les grosses modifications ont essentiellement commencé en 2011, sur les contrôles de conformité sur le bassin de Mondétour et du lancement du schéma directeur d'assainissement pour la fin de l'année. Elle rappelle que la Commune gère 53866 mètres linéaires de canalisation d'eau usée et 44918 mètres linéaires de canalisation d'eau pluviale.

M. Charlin demande où en est le PPRI et si la demande sur la crue centennale avait été prise en compte. Il souhaite connaître également le détail du plan d'action de prévention.

Mme Gimat répond que le plan est disponible au service technique et qu'elle se renseignerait sur les autres points.

Mme Parvez propose, que l'avertissement aux riverains pourrait être modernisé par de nouvelles technologies.

Mme Donger-Desvaux s'étonne que 28 ventes n'aient pas pu faire l'objet de la D.I.A. et demande si la création du service de l'eau et de l'assainissement a une répercussion budgétaire ?

M. le Maire répond à Mme Parvez qu'il est possible d'utiliser des SMS ou internet. Et répond à Mme Donger-Desvaux, qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget assainissement car il s'agit d'une réorganisation interne.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport annuel du service public d'assainissement - exercice 2010.

2011-96 - RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT MIXTE D'ORDURES MENAGERES (SIOM)

La présentation du rapport annuel d'activité du SIOM au Conseil municipal d'Orsay n'a pas de caractère obligatoire, la compétence "ordures ménagères" ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay. On trouvera le texte complet du rapport d'activité (56 pages) sur le site www.siom.fr.

Le SIOM a pour mission la collecte, le traitement et la valorisation des déchets des ménages des 10 communes de la CAPS et de 7 autres communes (dont les Ulis et Longjumeau), soit 173 000 habitants.

Les points forts de l'année 2010 :

- **un nouveau marché de collecte** d'une durée de 8 ans et d'un montant de 74 M€ HT a commencé le 1^{er} janvier 2010. Il prévoit l'utilisation de nouvelles bennes à motorisation GNV et à compaction électrique (moins de pollution, moins de bruit) qui ont été livrées progressivement jusqu'en juin 2011.
- l'augmentation en croissance régulière de la fréquentation de la déchetterie de Villejust de 16 000 en 2009 à 23 400 en 2010
- l'ouverture d'une ressourcerie sur le site de Villejust, en partenariat avec Emmaüs
- l'amélioration de la qualité du tri par des actions de sensibilisation, les refus passant sous la barre des 20%
- le développement des actions de sensibilisation dans les écoles avec l'attribution de labels "Ecole durable" (9 écoles)
- une nouvelle méthode de traitement des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères qui ont cessé d'être enfouis pour être valorisés en Allemagne
- le démarrage de la redevance spéciale, qui conduit à faire payer aux entreprises les coûts de collecte et de traitement des ordures (500 conventions signées)
- l'obtention de récompenses par le SIOM pour la qualité des services : attribution au niveau francilien des labels Qualitri (7 collectivités) et QualiPlus (2 collectivités)
- **une baisse significative de la fiscalité.** En effet, sur le plan financier le SIOM a pu comptabiliser en année pleine toutes les décisions prises depuis 2008 pour l'optimisation des collectes (généralisation de la collecte du verre en apport volontaire, collecte en porte à porte des emballages et des journaux/magazines en mélange) et pour assurer une gestion rigoureuse (réduction drastique des frais d'avocats, forte diminution du recours à des bureaux d'étude extérieurs, mise en place d'un service des marchés très performant). En conséquence les recettes provenant de la fiscalité sur les ménages (Taxe Foncière) a pu être diminuée de 5% en moyenne, soit un million d'euros. Pour le cas d'Orsay, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a baissé de 5,8%.

Quelques chiffres...

Total des dépenses de fonctionnement : 19,7 M€ dont

collecte	9,3 M€,
traitement	4,4 M€,
tri	1 M€

Total des recettes de fonctionnement : 25,7 M€ dont

produit de la fiscalité 21 M€

vente de chaleur 1 M€

subvention pour tri 1 M€

vente produits résiduels 0,5 M€

Total des dépenses d'équipement : 2,3 M€

Remboursement en capital de la dette : 0,9 M€

Encours de la dette : 11 M€**Capacité de désendettement : 2 ans****Tonnages et coûts nets par habitant (collecte et traitement)**

Ordures ménagères	50 000 t	55 €/hab
Verre :	3 480 t	3 €/hab
Emballages, journaux	6 600 t	11 €/hab
Déchets verts	12 400 t	16 €/hab (260 000 sacs à Orsay)
Encombrants	4 800 t	7 €/hab
Déchetterie	4 600 t	4 €/hab

M. Dormont précise que la présentation de ce rapport n'a aucun caractère obligatoire car la compétence des ordures ménagères a été transférée à la CAPS, mais estime qu'il est intéressant de le passer en séance pour informer des différentes initiatives du SIOM.

M. Dormont rappelle que le SIOM a pour mission la collecte, le traitement et la valorisation des déchets sur les 10 communes de la CAPS et de 7 autres communes et fait une synthèse des points forts de l'année 2010. Il ajoute que suite au Grenelle de l'environnement, le SIOM est contraint d'améliorer sa valorisation énergétique, qui doit être supérieure à 60%, pour ne pas se voir appliquer une taxe prohibitive, appelée TGPA ou même se voir obliger de fermer le site par le Préfet. Il va être procédé à la mise en service du four n°1 pour développer la valorisation. Le second projet est de développer une autre déchetterie/ressourcerie.

M. Dormont indique que le marché de collecte, contrairement à ce qui s'est passé antérieurement, n'a fait l'objet d'aucun recours.

M. Charlin demande de comptabiliser le nombre de passages par mois et non par jour.

M. Dormont explique qu'il y a des règles strictes à cause d'entreprises qui essayaient de frauder.

M. Péral demande si le fait de renégocier les marchés concernant les déchets verts peut faire espérer que cela coûte moins cher, en sachant qu'il n'est pas possible de réduire cette consommation.

M. Dormont répond que grâce à la concurrence et un marché bien préparé, on peut espérer faire baisser les prix.

M. Lucas-Leclin demande pourquoi ne pas considérer le papier en ordures générales, vu qu'il est valorisé en papier ? Et demande quelle est l'origine des si fortes variations des coûts ?

M. Dormont explique que la subvention d'éco emballage ne correspond pas au coût du dispositif.

Mme Digard explique qu'il est préférable de réutiliser la matière plutôt que de brûler, ce qui s'appelle le développement durable.

Mme Parvez fait remarquer que les déchets verts sont des plantes qui ont déjà absorbées du gaz carbonique et que l'on nous fait payer 2 fois la collecte et l'incinération.

Le Conseil municipal, prend acte du bilan d'activité du SIOM pour 2010.

2011-97 - INTERCOMMUNALITE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY) - MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEAUREGARD

Par délibération en date du 5 octobre 2011, le Comité Syndical du SIAHVY a approuvé la version remaniée de ses statuts (voir pièce ci-jointe) et par ailleurs a exprimé un avis favorable consécutif à la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Beauregard.

Les membres du Conseil municipal prendront connaissance des statuts modifiés attestant de :

- l'adjonction d'une nouvelle commune ;
- l'adhésion éventuelle ou la prise de compétence de la Communauté d'Agglomération ;
- la clarification des compétences du SIAHVY.

Il est rappelé que la procédure d'adhésion d'une commune à un syndicat, prévue par l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, requiert :

- une délibération du Conseil Municipal demandant l'adhésion au syndicat ;
- le consentement du Comité Syndical du SIAHVY ;
- l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

Ces conditions satisfaites, l'adhésion de la commune est alors entérinée par arrêté préfectoral.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification qu'il leur est faite par le SIAHVY, pour donner ou non son consentement. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera considéré favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer, sans attendre le délai de trois mois sur la demande d'adhésion de la commune de Saint Jean de Beauregard ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

Mme Gimat explique que cette délibération a pour objectif d'approuver les modifications des statuts du SIAHVY. D'une part, la refonte des statuts actuels et d'autre part, la modification suite à l'adhésion de la Commune de St Jean de Beauregard. Elle précise que la modification des statuts a pour objet de modifier la nature du syndicat et de limiter l'adhésion au syndicat aux communes et à l'EPCI et de préciser le nombre de délégués par EPCI. Elle ajoute que ces modifications touchent également aux notifications et aux différents délais de rattachement.

M. Charlin indique qu'il préférerait le transfert de compétence du SIAHVY à la CAPS pour toutes les communes CAPS. Il réaffirme son mécontentement quant aux non travaux effectués sur la Commune d'Orsay et demande la démission de la Vice-présidente d'Orsay pour les indemnités perçues en rapport aux interventions obtenues.

M. le Maire valorise l'action menée par la Vice-présidente du SIAHVY (Mme Gimat) et la déléguée (Mme Digard), quitte à désavouer l'exécutif tout en restant présent dans le bureau directeur. Il prend acte du soutien de M. Charlin.

Mme Gimat précise qu'il y a 33 communes adhérentes au SIAHVY avec chacune 2 délégués. Elle rappelle son intervention de l'an passé, compte tenu des difficultés financières, pour que les élus ne perçoivent pas d'indemnités. Ce qui a été refusé par le Président. Elle indique qu'à l'occasion de la modification des statuts il a été proposé de diminuer le nombre de Vice-présidents et ajoute que les élues d'Orsay ne manquent pas d'exprimer leur point de vue, même si cela déplait au Président.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (M. Charlin) :

- **Adopte** la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette.
- **Se prononce** favorablement à l'adhésion de la commune de Saint Jean de Beauregard.



Assemblée Générale de Comité Syndical
du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement
Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
3 octobre 2011
Le Comité Syndical s'est réuni le 3 octobre 2011 à 18h sous la
présidence de M. BIROT, Président
qui a couvert la séance et procédé à l'appel nominal.

" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "

Présents :

BALLAINVILLIERS
BOULLAY LES TROUX
BURES SUR YVETTE
CHAMPLAN
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHILLY NAZARIN
CHOISEL
DAMPIERRE
EPINAY SUR ORGE
GIF SUR YVETTE
GOMETZ LE CHATEL
GOMETZ LA VILLE
LA VILLE DU BOIS
LES ULIS
LONGJumeau
LES NOUVERES
MORANGIS
NOZAY
PALAISEAU
SAINT AUBIN
SAINT FORGET
ST REMY LES CHEVRES
ST LAMBERT DES BOIS
SAULX LES CHARTREUX
SAVIGNY SUR ORGE
SENLISSE
VILLEBOUVIETTE
VILLEJUST
VILLIERS LE BAULE

SOUS-PRESIDENCE DE PALAISEAU
ESSONNE
18 OCT. 2011
ARRIVEE

Mme LEGONTE, M. COUÏE, titulaires
M. VIGOT, MASSON, titulaires
Mme BOOIN, titulaire
M. LECLERC, titulaire
M. NIVET, BERQUET, titulaires
M. TEMER, titulaire
Mme ALEXANDRE, M. FAURE, titulaires
M. JUMANNON, titulaire
M. DE WINTER, titulaire
M. LECOUCHE, suppléant, DECOGNIERE, titulaire
M. BARRET, BOURKOT, titulaires
M. DACHEUX, NEGOTICH, titulaires
M. JACQUEMARD, titulaire
M. LE DUISGOL, CHARLOT, titulaires
M. PANTONI, titulaire
M. LEPETIER, titulaire
M. KUNTSCHMANN, BLANLIET, titulaires
M. PRINTE, titulaire
Mme CHAT, DIGARD, titulaires
M. MAURICE, titulaire
M. GRISY, MAZIERE, titulaires
M. MATHIEU, BLANCHARD, titulaires
M. VANHERPEN, MENIEUX, titulaires
M. TACZYNSKI, titulaire, M. NARAS, suppléant
M. MAILLET, titulaire
M. ZAMPARUTTI, titulaire
M. FIOLE, titulaire, Mme LAMOLEY, suppléante
M. GAUTIER, BIROT, titulaires
M. PLUMERAND, titulaire
Mme CHARPUSAT, M. GILBOM, titulaires

Absents Excusés :

BURES SUR YVETTE
CHEVREUSE
DAMPIERRE
EPINAY SUR ORGE
GOMETZ LA VILLE
LES ULIS
LONGJumeau
NOZAY
PALAISEAU
ST LAMBERT DES BOIS
SAULX LES CHARTREUX
SAVIGNY SUR ORGE
SENLISSE
VILLEJUST

M. VIGIER, titulaire - Pouvoir à Mme BOOIN
M. FEUGÈAS, titulaire - Pouvoir à M. TEMER
M. CHA, titulaire - Pouvoir à M. DE WINTER
M. MAILHERBE, Représenté par M. LECOUCHE
M. PESCHEUX, titulaire - Pouvoir M. JACQUEMARD
M. FAURE, titulaire - Pouvoir à M. PANTONI
Mme GELOT-RATEAU, titulaire
Mme WILLEMET, titulaire
M. ROUYER, titulaire
M. LE METAYER, titulaire - Représenté par M. NARAS
Mme BOUVIER, titulaire - Pouvoir à M. MAILLET
M. NEUILLY, titulaire - Pouvoir à M. ZAMPARUTTI
M. DUPOUR, titulaire - Représenté par Mme LAMOLEY
M. MASLARD, titulaire - Pouvoir à M. PLUMERAND

Invités :

CHAMPLAN
CHOISEL
MAGNY LES HAINEAUX
MORANGIS
NOZAY

Mme GARBIN, titulaire
M. GUERINON, titulaire
M. OMESSA, BISSI, titulaires
M. VIRLY, titulaire
M. ALONER, titulaire

N° 12 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIAHVVY : ADHESION DE ST JEAN DE BEAUREGARD et MODIFICATION DES ARTICLES N° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 10, 14, 15, 18.

1 – Adhésion nouvelle

Le Président expose au Comité syndical que la commune de St Jean de Beuregard a souhaité adhérer au SIAHVVY. En effet cette commune souhaite s'engager dans le contrat de bassin Yvette aval. De plus, elle est déjà raccordée au SIAHVVY depuis plusieurs années (convention de raccordement) et paye donc la redevance syndicale d'assainissement.

2 – Modification des articles :

Article 1

Modification de la commune de Magny les Hameaux par la CASQY (transfert de compétence) et adhésion de la commune de St Jean de Beuregard

Article 2

Mise à jour des compétences du SIAHVVY

Article 3

Changement de son siège social

Article 5

Mise à jour des modalités de transfert des compétences

Article 6

Mise à jour des reprises des compétences transférées

Article 7

Mise à jour de l'administration du SIAHVVY

Article 10

Mise à jour des modalités de vote

Article 14

Mise à jour des dispositions financières

Article 15

Principales ressources du SIAHVVY

Article 18

Perception des contributions

VU la délibération de la commune de St Jean de Beuregard prise en septembre 2011 demandant son adhésion au SIAHVVY,

VU les propositions de modifications des différents articles, apportées aux statuts initiaux,

Sur le rapport du Président,

Il est proposé au Comité syndical,

DE se prononcer favorablement à la demande d'adhésion de la commune de St Jean de Beuregard,

DE prendre acte du chiffre de la population de St Jean de Beaugard : 283 habitants (données INSEE 2008)

D'accepter les modifications des articles proposées, dans les statuts initiaux,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de St Jean de Beaugard,

SE PRONONCE favorablement sur les modifications des différents articles, apportées aux statuts initiaux.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

A compter de la notification de la présente délibération du SIAHVV au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

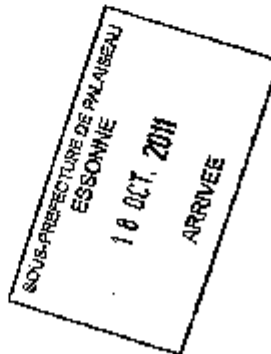


Fait à Vésobon sur Yvette, le 5 octobre 2011

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel SIROT





PROJET : STATUTS DU SIAHVY
Adopté le 5 octobre 2011

- Approuvés par arrêté Préfectoral du 27 Décembre 1945,
- Complétés par arrêté Préfectoral du 31 Mai 1967 et modifiés par délibération du Comité Syndical le 18 Avril 1970 approuvée par arrêté Préfectoral du 7 Juillet 1971,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 7 Janvier 1972 approuvée par arrêté Préfectoral du 18 Février 1974,
- Complétés par arrêté Préfectoral du 9 Avril 1980 et lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 30 Novembre 1977,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 21 Juin 1988 approuvée par arrêté Préfectoral du 27 Avril 1989,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 24 Octobre 1989 approuvée par arrêté Préfectoral du 11 Avril 1990,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 28 Novembre 1990 acceptant l'adhésion des Communes de CHOISEL et la VILLE DU BOIS, approuvée par arrêté Préfectoral du 25 Juillet 1991,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 Décembre 1991 acceptant l'adhésion des Communes de BOULLAY-les-TROUX et LES MOULIERES, approuvée par arrêté Préfectoral du 31 Juillet 1992,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 16 Juin 1994 approuvée par arrêté Interpréfectoral n° 945375 du 13 décembre 1994,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 11 octobre 1995 approuvée par arrêté interpréfectoral n° 960 861bis du 23 février 1996,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 2 octobre 1996 approuvée par arrêté interpréfectoral n° 970728 du 3 mars 1997,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 26 avril 2000 approuvée par arrêté interpréfectoral n° 2000.PREF-DCL0502 du 5 octobre 2000,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 6 juin 2001 acceptant l'adhésion des communes de DAMPIERRE, ST LAMBERT DES BOIS, SENLISSE approuvée par arrêté interpréfectoral n° 2001.PREF-DCL0442 du 22 novembre 2001,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 6 juin 2001 approuvée par arrêté Interpréfectoral n° 2001.PREF-DCL0443 du 22 novembre 2001,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2002 approuvée par arrêté interpréfectoral n° 2003.PREF-DCL0218 du 16 juin 2003,
- Modifiés par délibération du Comité Syndical du 12 février 2007 approuvée par arrêté interpréfectoral n° 2007.PREF/DRCCL-485 du 20 août 2007.

Article 1^{er} : En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé entre les communes de BALLAINVILLIERS, BOULLAY-les-TROUX, BURES-SUR-YVETTE, CASQY (Magny les Hameaux) CHATEAUFORT, CHAMPLAN, CHEVREUSE, CHILLY-MAZARIN, CHOISEL, DAMPIERRE, EPINAY-SUR-ORGE, GIF-SUR-YVETTE, GOMETZ-LE-CHATEL, GOMETZ LA VILLE, LA VILLE DU BOIS, LES MOULIERES, LES ULIS, LONGJUMÉAU, MAGNY LES HAMEAUX, MORANGIS, NOZAY, ORSAY, PALAISEAU, SAINT-AUBIN, SAINT-FORGET, SAINT-JEAN de BEAUREGARD, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SAINT LAMBERT DES BOIS, SENLISSE, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST, YILLIERS-LE-BAÛLE, un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y.)

- CHAPITRE 1er - BUTS DU SYNDICAT - SIEGE - DUREE -

Article 2.: Le Syndicat a pour but :

Le SIAHVY, syndicat mixte à la carte, exerce pour le compte des communes et des EPCI adhérents des compétences à caractère obligatoire, des compétences à caractère optionnel et des compétences à caractère ponctuel.

2.1 Compétences à caractère obligatoire

1. Hydraulique (Rivière)

Les communes (hormis Dampierre, Senisse, Saint Jean de Beauregard, Saint-Lambert-des-Bols) et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'aménagement, à l'entretien, à l'équipement et à la gestion de la rivière Yvette et de ses affluents (à l'exception du Rhodon et de l'emont de l'Yvette jusqu'au pont de la RD91 à Dampierre-en-Yvelines), et aux travaux et études nécessaires au bon écoulement, à la lutte contre les inondations et au bon fonctionnement pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau.

2. Assainissement

• *Eaux usées domestiques*

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées via les réseaux intercommunaux et les stations d'épuration, existants ou à créer du SIAHVY, et à tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

• *Eaux pluviales*

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à la gestion des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales appartenant au SIAHVY comprenant les collecteurs d'entrée et de sortie, le stockage, la régulation, le traitement, et tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

• *Eaux usées non domestiques et non pluviales (eaux industrielles)*

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à la collecte des eaux usées non domestiques et non pluviales, faisant l'objet d'une autorisation de déversement au sens de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Le SIAHVY est compétent pour mener les études et négociations préalables à la signature d'autorisation de déversement, en lieu et place des membres adhérent. Si le SIAHVY est compétent pour signer lesdites autorisations en ce qui concerne sa part de service, le membre adhérent demeure seul compétent pour signer lesdites autorisations de déversement en ce qui concerne le service d'assainissement communal.

1. Environnement

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'acquisition, à l'aménagement, à la gestion, à l'ouverture au public, de l'ensemble des terrains présents dans le lit majeur des cours d'eau nécessaires à la protection, à la restauration des écosystèmes aquatiques, des zones humides favorisant la constitution de trames vertes et de trames bleues pour l'atteinte et le maintien du bon état écologique des cours d'eau

2. Coopération décentralisée

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à la participation à des actions nationales et internationales dans le cadre de colloques et d'actions humanitaires.

3. Gestion de la CLE Orge/Yvette

Les communes et les EPCI adhèrent obligatoirement à la compétence relative à l'organisation administrative et financière des activités de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant Orge-Yvette (CLE Orge-Yvette), durant les phases d'élaboration, de révision et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins hydrographiques de l'Orge et de l'Yvette.

Le périmètre d'exercice de cette mission est celui du SAGE préclé. Cette habilitation sera effective après signature d'une convention avec la CLE Orge-Yvette, précisant les modalités d'intervention du SIAHVVY comme support de cette procédure. Enfin, le SIAHVVY établira une convention financière d'intervention avec les communes et/ou les EPCI concernés.

2.2 Compétences à caractère optionnel

Dans le cadre de la gestion globale de l'eau dans les communes et les EPCI, le SIAHVVY est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1. Assainissement Collectif

Les communes et les EPCI peuvent adhérer à la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, via les réseaux communaux, et à tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

2. Assainissement Non Collectif

Les communes et les EPCI peuvent adhérer à la compétence relative à l'assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

2.3 Compétence à caractère ponctuel

Les missions issues d'une ou plusieurs compétences à caractère ponctuel concernent les communes et les EPCI adhérents ou non adhérents au SIAHVVY.

Le SIAHVVY pourra réaliser dans un cadre conventionnel et sur demande des communes ou des EPCI, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou études spécifiques relevant de leurs compétences dans les domaines suivants, au sens des articles 2.1 et 2.2 :

- Hydraulique,
- Assainissement collectif et/ou non collectif,
- Environnement, coopération décentralisée, gestion de la CLE ORGE/YVETTE

Article 3 : Le SIAHVVY a son siège 1 route Départementale 118 à VILLEBON/YVETTE - 91140

Article 4 : Le SIAHVVY demeure constitué pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au SIAHVY par les communes ou les EPCI membres intéressées après décision de leur Assemblée Délibérante.

Chaque commune ou EPCI déterminent librement son choix optionnel à partir de la liste des compétences définies à l'article 2.2 ci-dessus.

La délibération d'une commune ou d'un EPCI portant transfert d'une compétence optionnelle au SIAHVY est notifiée par son exécutif au Président du SIAHVY. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes ou le (s) Président(s) de (des) l'EPCI membre(s).

Le transfert prend effet au plus tard six mois après la date à laquelle la décision de l'Assemblée Délibérante est devenue exécutoire, si le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette demande de transfert.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Article 6 :

Les compétences optionnelles ne pourront être reprises pour une commune ou un EPCI avant l'amortissement complet des emprunts contractés par le SIAHVY dans l'exercice de ces compétences.

La reprise prend effet, sous réserve que soit remplie la condition précisée à l'alinéa ci-dessus, au plus tôt six mois après la date à laquelle la décision de l'Assemblée Délibérante est devenue exécutoire.

Les réseaux d'assainissement des eaux usées réalisés par le SIAHVY, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la commune reprenant la compétence, deviennent la propriété de cette commune à la condition que ses équipements soient exclusivement destinés à ces habitants.

Les stations d'épuration réalisées par le SIAHVY sur le territoire de la collectivité reprenant la compétence demeurent la propriété du SIAHVY.

La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il suit à l'article 15.

La reprise d'une compétence optionnelle n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du SIAHVY.

La délibération d'une commune ou d'un EPCI portant reprise d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président au Président du SIAHVY. Celui-ci en informe les Maires de toutes les communes membres ou EPCI membres.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

- CHAPITRE II : ADMINISTRATION DU SIAHVY

Article 7 :

Le SIAHVY est administré par un Comité composé de deux délégués par communes issues du périmètre du SIAHVY, élus par les conseils municipaux dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune peut être en outre, deux délégués qui remplaceront, avec voix délibérative leurs délégués titulaires en cas d'empêchement de ces deux derniers lors des réunions du Comité syndical.

L'EPCI entrant et substitué aux communes qui lui ont transféré une compétence est représenté par un nombre égal de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, et désignés conformément aux dispositions de l'alinéa précédent pour les affaires relevant de la compétence transférée exclusivement.

Pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités au sens de l'article 10, la commune ou l'EPCI entrante est représentée par deux délégués, conformément au premier alinéa du présent article.

Au regard de l'article L. 5711-3 CGCT, les communes substituées sont représentées par l'EPCI entrant par un nombre égal de délégués dont disposaient les collectivités avant la substitution et représentant chacune des communes substituées.

Les fonctions de membre du Comité sont gratuites.

Le transfert de certaines compétences optionnelles par une collectivité n'entraînera aucune modification de sa représentation au sein du SIAHVV.

Article 8 : Le Comité élit parmi ses membres, les membres de son Bureau, à savoir :

- un président
- seize vice-présidents
- deux assesseurs
- un secrétaire

Article 9 : Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité en vertu de l'article 5211-10. Les attributions du Bureau sont fixées par délibération du Comité, lequel peut lui conférer une délégation dont il fixe les limites, pour le règlement de certaines affaires.

Article 10 : En application de l'article L5212-16, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune des compétences du SIAHVV.

Article 11 : Le Comité peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs agents rétribués, pris en dehors de ses membres, ayant droit d'assister aux séances sans pouvoir prendre part aux délibérations. Ces employés seront nommés et éventuellement suspendus ou révoqués par le Président. Leur traitement est fixé par le Comité.

Article 12 : Les réunions du Comité sont déterminées par application du Code Général des Collectivités Territoriales, et se dérouleront de façon tournante dans les communes adhérentes sur décision du Comité.

Article 13 : Les conditions, d'une part, de validité des délibérations du Comité, et le cas échéant du Bureau, procédant par délégation du Comité et d'autre part, d'ordre et de tenue des séances, d'annulation des délibérations, de nullité de droit et de recours, sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES -

Article 14 : Les engagements des communes syndiquées et autres collectivités résultant des dispositions financières antérieures demeurent inchangés jusqu'à expiration des dits engagements.

Article 15 : Les principales ressources du SIAHVV sont :

1. En matière de frais de bureau et d'administration, les recettes et dépenses votées par le comité sont réparties entre les communes et les EPCI syndiqués en fonction de la population communale dans le périmètre du SIAHVV.

2. En matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs et de stations d'épurations intercommunales, les dépenses votées seront financées par les redevances syndicales « Transport et Traitement » et « Epuration ». Le Comité syndical délibère annuellement sur la valeur de ces redevances.
3. En matière de travaux d'aménagement et d'entretien à caractère hydraulique, les recettes et dépenses votées par le Comité seront réparties entre les communes et les EPCI syndiqués en fonction de la population communale dans le périmètre du SIAHVY.
4. En matière de travaux de construction et d'entretien des collecteurs communaux d'eaux usées, les dépenses votées seront financées par la redevance « Collecte » qui sera alors perçue par le SIAHVY au lieu et place de la (les) collectivité(s), en cas de transfert de cette compétence optionnelle. Le Comité syndical délibère annuellement sur la valeur de cette redevance.
5. En matière d'assainissement non collectif, les charges du service seront essentiellement répercutées sur les redevances d'assainissement non collectif perçues sur les usagers des collectivités ayant opté pour ladite compétence.
6. Les usagers produisant des eaux usées non domestiques et non pluviales bénéficiant d'une autorisation de déversement s'acquitteront des redevances au profit du SIAHVY fixées par ladite autorisation. Ces redevances pourront notamment être calculées au prorata de la pollution générée.
7. En matière d'assainissement collectif, le SIAHVY perçoit la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées. Le Comité syndical délibère annuellement sur la valeur de cette taxe.
8. Le SIAHVY pourra également bénéficier d'autres contributions financières :
 - Les subventions versées par l'Union Européenne, l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les Conseils Généraux de l'Essonne et des Yvelines, et tout autre organisme,
 - Les recettes résultant de l'exercice des compétences ponctuelles,
 - Les charges de structures et les charges d'emprunt du SIAHVY qui pourront être financées par des contributions budgétaires ou des contributions fiscalisées en fonction des décisions de chaque collectivité adhérente,
 - Les contributions des membres du SIAHVY dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du SIAHVY l'ont déterminée,
 - Le revenu des biens meubles ou immeubles du SIAHVY,
 - Les sommes perçues par les associations,
 - Les produits des dons et legs,
 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
 - Le produit des emprunts.

Article 16 : L'admission d'une portion de collectivité non syndiquée au bénéfice des ouvrages construits et entretenus par le SIAHVY est subordonnée à l'acceptation par cette collectivité des dispositions financières prévues aux présents statuts, au prorata de la population desservie.

Article 17 : Le SIAHVY pourvoit, sur son budget, aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des buts qui lui sont assignés, à savoir :

- Etudes des projets
- Exécution des travaux
- Entretien et fonctionnement des ouvrages construits
- Paiement des annuités d'emprunts

- Traitement du personnel technique
- Traitement du Receveur
- Frais de bureau et d'administration

Article 18 : Les recettes du SIAHVY sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute commune ou communauté qui n'honorerait pas les titres émis par le SIAHVY dans un délai de deux mois à compter de la réception des dits titres, devra supporter des pénalités de retard établies sur la base du taux du contrat de crédit de trésorerie contracté par le SIAHVY.

Article 19 : L'extension des attributions, la modification des conditions de fonctionnement, la dissolution du SIAHVY, s'effectuera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 : Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier principal de PALAISEAU.

Article 21 : Les dispositions des présents statuts ont abrogé celles des statuts constitutifs et des délibérations du Comité en ce qu'elles leur avaient de différent ou de contraire.

2011-98 - ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'YVETTE AVAL (2012-2016)

Le bassin de l'Yvette aval a fait l'objet d'un état des lieux dans l'objectif de dégager les principaux enjeux pour atteindre le bon état de l'Yvette et des affluents. Le contrat de bassin de l'Yvette (2012-2016) reprend les priorités d'actions définies par le diagnostic pour programmer de façon cohérente les actions des maîtres d'ouvrages du bassin.

Une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette aval, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « contrat de bassin » - contrat global pour l'eau ». Ce contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce contrat de bassin est porté et coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette. Il concerne les années 2012 à 2016. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du contrat de bassin.

Il est demandé au maire d'approuver le contrat de bassin avant sa signature officielle en mairie de Villebon-sur-Yvette le 8 décembre 2011.

Mme Gimat explique qu'il s'agit d'approuver le contrat de bassin de l'Yvette aval qui doit être signé par l'ensemble des communes, des représentants du SIAHVY et des partenaires financiers, le 8 décembre à Villebon. Ce Contrat va fixer les objectifs du SIAHVY, pour la période 2012-2016, pour arriver au bon état écologique de la rivière. Il sera alimenté par le plan de restauration et de gestion écologique et désignera les actions à retenir. Mme Gimat ajoute que ce contrat était attendu depuis longtemps afin de donner un cadre réglementaire avec des objectifs précis à vocation écologique très fort et encadrer les travaux et les décisions de travaux du syndicat.

M. Charlin demande pourquoi la restauration de l'Yvette concerne seulement la partie traversant le site de l'Université d'Orsay et quel est le projet de renaturation. Il indique que M. Falaise, expert de l'Aseor lui a confirmé que l'approbation du contrat définitif serait en février 2012, que seule la phase 1 était terminée. Il informe également que M. Sirot, Président du SIAHVY, avait précisé lors d'une réunion qu'il n'y aurait, ni palplanche, ni hauteur de protection pour une crue centennale. M. Charlin demande si le CG91 pourrait octroyer une subvention pour l'Yvette comme l'a fait le CG94 pour le quartier de la gondole à Choisy le roi. Et termine en demandant pourquoi voter aujourd'hui ce contrat alors que le diagnostic n'est pas terminé ?

Mme Gimat explique que le contrat de bassin est un document d'objectif. Elle précise que des études sont menées et que l'une des études, le plan de restauration et de gestion écologique, décrit les moyens pour arriver à l'objectif et pourrait dire par exemple, quels sont les moyens à mettre en œuvre pour limiter et lutter contre les inondations, ce qui est le but à atteindre.

M. le Maire informe qu'en annexe 7, se trouve l'intégralité des aides et différents dispositifs mis en place pour le CG91. Il rappelle par ailleurs les conditions juridiques pour sortir du SIAHVY et ajoute que la politique de la chaise vide serait inopportune et qu'il est préférable d'occuper l'espace pour peser sur les débats internes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 abstentions (M. Aumette, M. Charlin, M. Péral, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux) :

- **Approuve et s'engage** sur l'ensemble du texte du document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette aval – Contrat Global pour l'eau 2012-2016 » et, en particulier, sur l'article 7.4 « Engagement des Maîtres d'Ouvrage ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette aval – Contrat Global pour l'Eau 2012-2016 » avec le Conseil Régional d'Île-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne.

2011-99 - URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS AU STADE MUNICIPAL (PARCELLE CADASTREE AM 2)

Dans le cadre du déploiement de son réseau, la société Orange souhaite installer un relais de radiotéléphonie sur le pylône existant SFR situé au stade municipal sis Boulevard de la Terrasse à Orsay (parcelle cadastrée AM n°2).

L'installation de ce relais nécessite la mise en place de :

- Trois antennes Orange positionnées sous les antennes existantes SFR
- Une zone technique installée derrière la haie végétale à côté de la zone technique de SFR.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'occupation avec la société Orange pour l'installation de relais de radiotéléphonie au stade municipal situé Boulevard de la Terrasse. Cette convention sera d'une durée de douze ans et d'un loyer annuel de 7 000 €. Le montant sera indexé chaque année sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Par ailleurs, le projet envisagé nécessite l'obtention d'une déclaration préalable. Il convient donc d'autoriser la société Orange à déposer un dossier de déclaration.

M. Eymard explique qu'après avoir obtenu l'accord de la société SFR pour implanter une antenne relais sur le même pylône, au stade municipal, la société Orange demande à la Commune de signer une convention d'occupation sur une surface de 15m² pour la mise en place des équipements techniques.

M. Charlin rappelle qu'à l'époque de l'installation de l'antenne SFR, la Commune avait eu un litige avec les riverains et demande si le risque n'est pas le même aujourd'hui par la pose de cette nouvelle installation Orange ?

M. Rousseau demande s'il n'y aurait pas une erreur sur la dénomination de l'implantation des équipements techniques : « l'immeuble » ? Et souhaite savoir où va se situer l'implantation au sol des 15m².

M. Eymard répond que juridiquement tout ce qui n'est pas meuble est immeuble. Il indique qu'en annexe se trouve une carte sur laquelle, les emplacements pylône, au sol de SFR et demandés par Orange, sont indiqués. Il ajoute qu'une décision du Conseil d'Etat ne donnait pas aux maires d'une commune, la compétence pour porter jugement sur les effets des rayonnements sur la santé publique, que cela relevait du domaine de l'Etat. Il précise en revanche que les communes pouvaient avoir un jugement sur les aspects d'urbanisme.

M. Aumettre pense que les maires peuvent avoir une compétence pour refuser l'implantation de relais, en donnant l'exemple du maire de Paris qui l'a fait.

Mme Digard indique que la précédente municipalité avait autorisé l'implantation de l'antenne SFR sans information préalable des riverains, contrairement à la politique menée actuellement. Elle mentionne la décision du Conseil d'Etat qui rappelle que les élus locaux n'ont pas à se prononcer sur l'implantation d'antennes. Elle informe également que la CAPS propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'instrument de mesure d'ondes électromagnétiques, qui sera présenté lors du conseil municipal du 14 décembre prochain.

M. Lucas-Leclin demande si la redevance SFR est la même que celle d'Orange ? Il souhaite savoir si le futur, éventuel, instrument de mesure émettra selon les normes de 4^{ème} génération ? Et demande également si la personne chargée des relevés des ondes électromagnétiques aura la qualification et la formation pour utilisation de ces appareils complexes ?

M. Henriot informe que la RAPT change son système de radio téléphone sur toute la ligne du RER B et qu'il serait intéressant de pratiquer des tests sur ce tronçon.

M. le Maire conclut en citant une synthèse juridique adressée aux maires dont le titre évocateur est : « *de mauvaises ondes pour les maires* ».

« Dans trois arrêts du 26 octobre, le Conseil d'Etat a tranché une question en suspens depuis plusieurs années : l'encadrement par arrêté municipal de l'implantation des antennes-relais, notamment à proximité de lieux sensibles comme les écoles ou les crèches. Selon la Haute Assemblée, le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, c'est à dire au ministre chargé des communications électroniques, à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et à l'Agence nationale des fréquences, le soin de déterminer les modalités d'implantation des stations radioélectriques sur le territoire. Appelé à se prononcer sur le recours au principe de précaution pour motiver ces arrêtés, le Conseil d'Etat en rejette l'application. En revanche, le Conseil d'Etat a déjà reconnu, dans son arrêt du 19 juillet 2010, que le principe de précaution peut être invoqué en droit de l'urbanisme pour refuser une autorisation individuelle d'implantation ».

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'au-delà de cette loi, ce qui complexifie le dossier et qui rend encore moins possible un blocage du maire, c'est qu'il y a déjà un opérateur présent. Le Maire se verrait accusé de ne pas appliquer la libre concurrence entre opérateurs.

Mme Parvez demande, avant cette antenne, où Orange avait ses relais ?

M. le Maire répond qu'il n'y en avait pas dans cette zone.

M. Eymard répond, pour la question du coût, que la société SFR loue l'emplacement pour le mât et l'emplacement au sol, pour un montant de 12.000€/an et refacture à Orange l'utilisation du mât.

M. le Maire répond à M. Lucas-Leclin que la personne chargée des opérations de relevés des ondes aura les qualifications requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 abstentions (M. Charlin, Mme Gimat, Mme Digard, M. Saussol, M. Dutey, M. Goncalvez, M. Rousseau) :

- **Approuve** le projet d'installation d'antennes relais présenté par la société Orange ainsi que le projet de convention d'occupation.
- **Autorise** la société Orange à déposer un dossier de déclaration préalable pour l'installation d'une antenne au stade municipal, Boulevard de la Terrasse (parcelle cadastrée AM n°2).
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation au profit de la société Orange sur le stade municipal, Boulevard de la Terrasse (parcelle cadastrée AM n°2).
- **Précise** que la convention est conclue moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 7 000 € et pour une durée de douze ans.
- **Dit** que le montant de la redevance sera indexé au premier janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction.

2011-100 – FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, codifié aux articles L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dispose que les Communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il a vocation à présenter le cadre général de la préparation du budget primitif, notamment les conditions de son équilibre. En aucun cas, il n'a à entrer dans le détail des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrages.

Il permet :

- de faire le point sur la situation financière de la collectivité,
- d'exposer l'évolution prévisible des variables exogènes (concours extérieurs, obligations et normes réglementaires...) ou endogènes (investissements, fiscalité, service de la dette, ...),
- de discuter des priorités du prochain budget primitif.

Le présent document comprend :

Une présentation du contexte économique national et local.

Un état des lieux financier prévisionnel et succinct au terme de l'exercice 2011 établi à partir du réalisé connu dans ces grandes lignes avant traitement de fin d'exercice.

Une présentation des enjeux budgétaires en investissement et en fonctionnement pour 2012.

I. Présentation du contexte économique national et local

1.1 Présentation du contexte économique national :

La crise financière de 2008, directement issue de l'éclatement de la bulle immobilière aux Etats Unis, a fait place depuis juillet 2011 à une crise de la dette dans les pays d'Europe dans laquelle la Grèce, le Portugal, l'Irlande, l'Italie et, dans une moindre mesure, la France sont particulièrement exposés. Cette crise oblige à revoir considérablement les perspectives de croissance dans les pays de la zone euro. L'extrême variation, à la baisse, des marchés engendre une dégradation de la solvabilité des banques conduisant à l'augmentation des taux d'intérêt et donc à une dégradation de la dette des Etats.

En France, le deuxième semestre 2011 devrait être marqué par une croissance économique très faible. Par ailleurs, la situation du marché de l'emploi est toujours difficile et les effets de la crise financière restent présents et touchent le marché de l'immobilier qui avait pourtant amorcé une reprise forte en 2010. Néanmoins, il est à noter que les fondamentaux de « l'économie réelle », notamment la situation des entreprises françaises, restent sains même s'il devient difficile pour elles, ainsi que pour les collectivités locales, de trouver des financements auprès des banques pour leurs investissements.

Concernant l'économie mondiale en cette fin d'année 2011, les Etats-Unis font face à une progression du chômage et à un ralentissement de la croissance économique, alors même que les taux d'intérêt sont historiquement bas. Néanmoins, ils bénéficient d'une monnaie solide, car très demandé en raison des attaques financières sur l'Euro. Par ailleurs, la Chine connaît, pour la

première fois depuis 10 ans, un ralentissement de sa croissance économique alors même que ses activités commerciales et financières continuent de tirer l'économie mondiale vers le haut, propulsées par une monnaie sous-évaluée.

Enfin quelques chiffres pour évoquer le contexte économique de la France (sources Ministère des Finances, INSEE) :

	2008	2009	2010	2011
Prix à la consommation	+ 2,9 %	+ 0,18 %	+ 1,6 %	+ 2,2 %
Consommation des ménages	+ 1,1%	+ 0,6 %	+ 1,4 %	Moyenne 2 ^{ème} trimestre +0,9 %
Produit Intérieur Brut	+ 0,3%	- 2,2 %	+ 1,5 %	Prévisionnel + 0.6 %
Investissement des entreprises	+ 2%	+ 0,3%	- 1,6 %	NC
Dépense de consommation des administrations publiques	+1,3 %	+ 1,4 %	+ 3,8 %	NC
Dette publique / PIB	66 % du PIB	78 % du PIB	82,9 % du PIB	84,6 % du PIB
Déficit public	3,5 % du PIB	7,5 % du PIB	7,7 % du PIB	5,7 % du PIB

1.2 La Fiscalité locale :

Face à la politique de rigueur mise en place par l'Etat en cette fin d'année 2011, les collectivités locales ont un rôle de stabilisateur important dans l'économie : leurs dépenses représentent plus de 12 % du PIB et elles assurent 74 % de l'investissement public en 2011 alors même que les conditions d'octroi de crédit se sont durcies considérablement sur le second semestre.

Une partie de leurs recettes provient des produits votés par elles et, notamment, des 3 taxes directes locales, dont les communes votent librement les taux.

Pour 2012 et les années suivantes, il apparaît clairement que les contraintes pesant sur les finances publiques se répercuteront dans les budgets locaux : gel des dotations de l'Etat (voire baisse dans certains cas), renforcement de la péréquation entre Etat et collectivités et entre collectivités elles-mêmes.

II. Diagnostic financier de la commune d'Orsay en 2011

A. La structure du compte consolidé et l'évolution de l'épargne brute

Les équilibres du prévisionnel budgétaire seront globalement respectés durant l'année 2011. Cette année est marquée par les éléments conjoncturels suivants :

- En recette : une diminution de la dotation de l'Etat au travers de la DGF de 90 000 euros.
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en répondant aux besoins et objectifs de qualité des services publics rendus aux administrés.
- Un effort important d'investissement en matière d'équipement, notamment au regard de la réalisation des contrats départemental et régional (réalisation de la piste d'athlétisme pour 700 000 K€ et début des travaux pour la couverture des terrains de tennis).
- Un faible niveau des recettes définitives d'investissements (FCTVA +TLE) hors subventions impliquant la nécessité de réaliser un emprunt à hauteur de 1,7 M€.

- Un endettement dont l'encours continue de diminuer en 2011, grâce à un montant d'investissements adapté aux capacités financières de la ville ainsi qu'à une gestion active de la dette.

Pour autant, en maintenant constant les taux d'imposition, les marges de manœuvre en ce qui concerne la section de fonctionnement, **qui contribue à déterminer notre capacité d'autofinancement**, tendent à se réduire chaque année en raison d'un effet ciseaux lié à la hausse de certains postes de dépenses liée à l'inflation (fluides, carburants, alimentation, etc.) et à une baisse, des recettes associées aux produits de gestion courante directement liée, à la crise financière et économique (baisse des quotients familiaux).

En 2011, les dépenses de gestion devraient atteindre sensiblement le montant prévu au BP (20,48) M€.

Les charges financières nettes devraient être équivalentes à celle de 2010, soit environ 1,3 M€ en raison de la diminution du capital restant dû par la commune, et malgré la baisse progressive du remboursement d'intérêt des emprunts par la CAPS et le non recours à l'emprunt en 2009 et 2010.

En raison d'une non augmentation des taux communaux d'imposition, l'évolution des recettes fiscales pour 2011 s'explique par l'application de la hausse des bases locatives pour le calcul des impôts locaux à hauteur de 1,8 %.

L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait permettre de reconstituer une épargne brute supérieure à 2 M€.

Les dépenses réelles d'équipement devraient atteindre 3 M€. Les dépenses inscrites dans le cadre du contrat départemental sont couvertes pour une partie conséquente par des subventions du département et par l'autofinancement dégagé en 2009. Les bons résultats de nos marchés publics ont permis en 2011 une économie importante de plus de 180 000 €.

B. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, soit 21,8 M€ inscrits au BP 2011, recouvrent les charges à caractère général, les charges de personnel et les autres charges de gestion courante ainsi que les frais liés au coût de la dette. Le montant des dépenses réelles de fonctionnement devrait être inférieur au montant du budget.

Dépenses réelles de fonctionnement	Réalisé 2010	BP 2011	Réalisé 2011 au 15/10/2011	% Réalisé par rapport au CA 2010	% Réalisé par rapport au BP 2011
Charges à caractère général (011)	5 711 388	5 728 429	4 321 549	75,7%	75,4%
Charges de personnel (012)	12 515 358	12 785 105	9 434 299	75,4%	73,8%
Autres charges de gestion courante (65)	1 692 986	1 842 511	1 487 008	87,8%	80,7%
Charges financières (66)	1 546 680	1 518 340	962 703	62,2%	63,4%
Total	21 466 412	21 874 385	16 205 559	75,5%	74,1%

➤ **Les charges à caractère général**

Elles devraient s'élever à 5,4 M€.

✓ **Achat de fluides et carburants :**

Le coût du combustible et des carburants a augmenté de façon raisonnable par rapport à l'année 2010, mais reste néanmoins un poste important sur ce chapitre (soit environ 8 % des dépenses réelles de fonctionnement).

✓ **Achats de prestation de service et contrats de prestations :** La réalisation devrait être conforme à la prévision budgétaire 2011 qui comprenait déjà les prévisions de révision de prix des contrats existants. Néanmoins certains marchés publics ont permis de réaliser une économie globale en fonctionnement d'environ 60 000 € par rapport au prévisionnel budgétaire (marché de maintenance des matériels de cuisine, fleurissement hors sol, entretien du patrimoine arboré, marché de maîtrise d'œuvre, etc.)

✓ **Plus largement, des économies ont été réalisées sur certains postes grâce à la mise en œuvre de techniques réduisant les coûts de gestion interne (ex : dématérialisation du circuit des bons de commande), de la gestion centralisée des fournitures administratives et de la mise en place d'une négociation dans le cadre des marchés publics.**

➤ **Les charges de personnel**

Le budget prévisionnel 2011 prévoyait la somme de 12,8 M€ au titre des dépenses de personnel. Au terme de l'année écoulée, la dépense réelle devrait être réalisée quasiment à 100 %.

Ce résultat tient compte des éléments suivants :

- ✓ De l'effet social de la crise économique, pour laquelle la commune verse les indemnités de chômage du personnel contractuel ayant travaillé plus de 4 mois pour la commune.
- ✓ D'un volume plus important d'heures supplémentaires à rétribuer en 2011 notamment à la suite des astreintes pour l'hivernage.
- ✓ Du renfort de certaines équipes impliquant le recrutement de cadres aux compétences ciblées.

➤ **Les charges de gestion courante**

Elles représentent 1,8 M€ au budget et ne devraient pas dépasser les 1,7 M€ au total. Ce poste devrait donc être conforme aux prévisions budgétaires puisque n'ayant pas subi de modification notablement au cours de l'année 2011.

➤ **Les charges financières**

Les charges financières nettes, ou intérêts de la dette, devraient diminuer en 2011 pour atteindre 5,9 % des dépenses réelles de fonctionnement. Bien qu'en diminution en raison de la baisse mécanique du capital restant dû et non au regard de l'évolution des taux, contrairement à 2010, elles représentent encore 78,6 € par habitant dépassant ainsi très largement la moyenne pour les communes d'île de France de la strate. L'endettement excessif de la ville, souligné par le rapport de la CRC, explique cette situation très contraignante.

2. Les recettes de fonctionnement

Le volume des recettes de fonctionnement devrait être relativement stable pour atteindre 23,4 M€ en 2011.

Recettes de fonctionnement		CA 2010	BP 2011	Réalisé 2011 au 15/10	% Réalisé par rapport au CA 2010	% Réalisé par rapport au BP 2011
70	Produits de gestion courante	2 903 812	3 445 293	2 415 770	83%	70%
73	Impôts et taxes	17 711 418	16 186 520	12 308 502	69%	76%
74	Dotations, subventions et participations	4 009 202	3 833 006	2 949 389	74%	77%
75	Autres produits de gestion courante	342 753	405 700	222 689	65%	55%
Total		24 967 185 €	23 870 519 €	17 896 350 €	72%	75%

➤ Les produits des services

Avant la clôture définitive de l'exercice 2011, il est difficile de déterminer avec précision les recettes définitives relatives aux produits des services. Ce chapitre d'un montant de 3,4 M€, pourrait enregistrer une légère baisse entre 2010 et 2011. L'analyse de ce poste conduit aux remarques suivantes :

- ✓ Les recettes du stade nautique devraient être en diminution en raison d'un été moins favorable en juillet et août que les années précédentes.
- ✓ Les recettes liées à certaines activités scolaires et péri-scolaires (restauration scolaire, centres de loisirs municipaux, études) devraient être légèrement inférieures aux prévisions budgétaires 2011 et atteindre 1M€.
- ✓ Les recettes de la petite enfance restent stables mais fortement dépendantes du financement de la CAF.
- ✓ La quote-part des frais imputés sur le budget assainissement représente 0,18 M€.

➤ Les Impôts et taxes

Les produits issus de la fiscalité s'établissent à 16,2 M€ et représentent 70 % des recettes de fonctionnement. Les principales variations de ce chapitre s'expliquent par :

- ✓ l'augmentation du produit des contributions directes lié à l'évolution des bases fiscales (les taux n'ayant pas été modifiés en 2011).
- ✓ Au transfert total de la compétence voirie à la CAPS qui s'est traduit par une baisse de l'attribution de compensation à hauteur de 1,2 M € équilibré en dépense par une baisse des frais de fonctionnement pour 0,5 M € et en recette par la refacturation à hauteur de 0,7 M €.

➤ Les dotations et subventions

Ce chapitre d'un montant de 3,8 M€ devrait, là encore être, conforme aux prévisions budgétaires. Il faut souligner les éléments suivant :

- ✓ l'amenuisement de la dotation de l'Etat (- 90 000 €) au titre de la DGF qui a subi une baisse importante en 2011.
- ✓ Une baisse de la subvention CAF de 30 000 € entre 2010 et 2011.

C. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	REALISE 2010	BUDGET 2011	REALISE au 15/10/2011
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 965 953	3 007 100	2 971 169
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	202 360	261 805	183 257
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	756 783	1 032 969	475 280
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 220 568	2 790 873	1 999 414
Total Investissement	7 150 880	8 229 427	5 629 120

Les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 5,8 M€ en 2010 dont 3 M€ affectés au remboursement de la dette. Aux investissements à caractère récurrent de l'ordre de 1,9 M€, il faut ajouter en 2011 la réalisation d'un des projets d'envergure inscrit au contrat départemental et au lancement des phases préparatoires du complexe de Mondétour :

- La réalisation de la piste d'athlétisme pour 0,75 M€
- La phase préparatoire pour le complexe de Mondétour pour environ 0,2 M€

Par ailleurs, à ces projets programmés, se sont ajoutés des dépenses imprévues qu'il a fallu prendre en charge telles que :

- les travaux de rénovation des locaux précédemment occupés par la Police nationale pour y accueillir les agents de la Police Municipale pour 70 000 €.

2. Les recettes d'investissement

Chapitre	REALISE 2010	BUDGET 2011	REALISE 2011 au 15/10
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 800 732	3 855 723	3 807 753
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	480 751	797 470	520 330
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-	1 719 000	1 000 000
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	242 299	415 937	94 845
Total Investissement	5 523 782	6 788 130	5 422 928

Les recettes définitives devraient atteindre, à la fin de l'exercice, 1,92 M€ comprennent le FCTVA (0,34 M€), la TLE (0,98 M€), des subventions du conseil général au titre des investissements réalisés dans le cadre du contrat départemental pour 0,6 M€.

L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement sert pour partie à rembourser le capital dû au titre des emprunts déjà contractés.

Enfin, l'endettement de la commune se caractérise par :

- a. Un encours de la dette prévue au 31/12/2011, en baisse en 2011, mais qui reste encore trop important : 30,2 M€. L'encours de la dette en 2008 était de 42 M€ après intégration de la dette du SIEVYB (voir rapport CRC).

- b. Un remboursement du capital **qui représente en 2011 42% des dépenses réelles d'investissement.**

Conclusion

Le réalisé budgétaire à ce jour et les hypothèses de réalisation sur les deux derniers mois de l'année, font apparaître une exécution budgétaire conforme, dans son ensemble, au prévisionnel du budget 2011.

Une optimisation des dépenses de personnel associée à la maîtrise des dépenses courantes a permis de compenser pour partie des pertes de recettes liées à la crise économique.

Au total, la section de fonctionnement devrait faire apparaître un résultat de clôture positif mais plus limité qu'en 2010, au regard de l'évolution des recettes et notamment de la diminution de la DGF en 2011. Par ailleurs, la reprise timide des ventes immobilières en 2011 va impacter à la baisse les prévisions de recettes des droits de mutation de la commune.

L'effort considérable de la commune pour réduire l'encours de sa dette s'est poursuivi en 2011. Pour autant, l'année 2011 est marquée par la poursuite des investissements relatifs à l'entretien des équipements municipaux ainsi que par la réalisation de la piste d'athlétisme et le démarrage des travaux du complexe de Mondétour.

Le transfert de la compétence voirie vers la CAPS, opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2011, a permis la mise en commun de moyens humain et financier pour la réalisation de travaux structurants sur le territoire d'Orsay à savoir :

- Des aménagements de voirie Rue Lamartine
- La rue du Verger
- La rue du Bois des Rames
- Des aménagements de sécurité rue de Lozère, avenue Joffre et rue de Montlhéry
- La création d'une piste cyclable rue de paris

Au total, la commune aura ainsi pu réaliser plus de 680 K€ de travaux de voirie en 2011.

II LE BUDGET COMMUNAL 2012

En 2012, la commune devrait avoir à faire face à une conjoncture encore plus difficile que celle de 2011. Ceci est principalement dû, d'une part, aux conséquences de la crise économique et financière touchant les pays de la zone Euro, et d'autre part à l'endettement excessif de la ville qui, bien qu'ayant diminué considérablement (9 millions en 3 ans), réduit fortement la capacité de la commune à financer de nouveaux projets d'investissement.

En effet, l'absence de reprise économique risque de se traduire à nouveau en 2012 par des tensions fortes sur le marché de l'emploi et donc par l'allongement des périodes d'inactivité pour les personnes sans emploi. **Or, la commune est son propre assureur pour le paiement des indemnités de chômage et doit donc assurer le versement de ces indemnités au personnel ayant travaillé plus de 4 mois au sein de la commune.**

L'endettement de la ville conduit mécaniquement à limiter les emprunts nouveaux de façon à retrouver progressivement une situation financière saine avec des taux d'endettement entrant dans la norme des communes de même strate démographique.

Bien qu'ayant investi dans des travaux de modernisation de ses équipements ainsi que dans certaines technologies favorisant le développement durable (pompe à chaleurs, renouvellement de chaudières, changement de fenêtres) la commune devra encore faire face à des augmentations incompressibles de ses charges fixes de fonctionnement courant (fluides, contrats de maintenance).

Malgré cette situation difficile, une politique de gestion des achats et une maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes seront poursuivies en 2011. Malgré un effet de ciseaux sur les dépenses et recettes de fonctionnement, inéluctable compte tenu de la conjoncture et de la situation d'endettement de la ville, dans la continuité des trois exercices précédents, la commune fera le maximum pour ne pas augmenter les taux des impôts communaux en 2012. Pour cela, il sera nécessaire de contraindre les dépenses à caractère général, en capitalisant sur les très bons résultats en matière d'achat public et sur la maîtrise des dépenses de personnel.

L'obtention des subventions dans le cadre de la réalisation des contrats permettra de préparer l'avenir par une politique d'investissements nouveaux tout en limitant le recours à l'emprunt.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Afin de pouvoir améliorer l'épargne brute et ainsi retrouver une capacité d'investissement, il est nécessaire de contraindre les dépenses à caractère général dans la mesure du possible.

➤ Les charges à caractère général

Malgré une pression importante sur les dépenses de gestion courante, ce poste devrait connaître une augmentation de l'ordre de 1 % par rapport au Budget 2011. Celle-ci s'explique essentiellement par :

- L'évolution des frais fixes tels que fluides et combustibles pour lesquels la commune est soumise aux augmentations tarifaires annoncées.
- L'évolution des prix des matières premières sur le secteur de l'alimentation
- Le coût de fonctionnement des nouveaux équipements réalisés en 2010 et 2011 (extension de la maternelle de Mondétour, entretien du terrain de foot synthétique, etc.).

➤ Les charges de personnel

A ce jour, et compte tenu des éléments conjoncturels et statutaires parvenus à notre connaissance, la préparation budgétaire 2012 prévoit :

- Le maintien des effectifs permanents, soit près de 380 agents territoriaux dans un contexte gouvernemental réaffirmé de non remplacement d'un fonctionnaire sur 2 partant à la retraite, au niveau de l'Etat,
- **Le choix offert aux agents du paiement de leurs heures supplémentaires** largement retenue lors de la dernière période hivernale en raison des astreintes techniques.
- **Une politique assumée d'insertion sociale** = 7 apprentis pris en 2011 dans les métiers sous tension (CAP petite enfance, Bac Pro services techniques, informatique, CAP cuisine...).
- **L'anticipation programmée des départs en retraite** et le recrutement en amont des successeurs pour favoriser la transmission du savoir (doublon temporaire sur le même poste).
- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'évolution indiciaire** des promotions internes, avancements de grade, et des nominations des agents lauréats des concours et examens professionnels,
- **Les conséquences de la crise de l'emploi qui se traduit par le versement d'allocations perte d'emploi** à l'issue des non renouvellements d'agents contractuels (remplacement temporaire du personnel titulaire en maladie, maternité, congé parental...). Rappelons que la commune d'Orsay est son propre assureur en la matière, et que l'adhésion au GARP coûterait plus du double.

Au final, le budget communal 2012 sera marqué par une progression d'environ 1,9 % du chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

➤ **Les charges financières**

Les frais relatifs au versement des intérêts de la dette devraient diminuer en 2012 en raison principalement de la baisse de l'encours de la dette globale, due à l'effort considérable de désendettement de la commune. Il faut néanmoins anticiper, pour le peu d'emprunt à taux variable restant, une augmentation ou un maintien des taux à un niveau supérieur à celui de 2010 et au début 2011.

Par ailleurs, la politique de gestion active des finances par une « trésorerie zéro » sera poursuivie pour limiter encore les charges financières.

➤ **Les atténuations de produits**

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU devrait diminuer fortement en 2012 et passer de 112 530 € à 72 000 €. Cette baisse s'explique par :

- L'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune, soit + 356 logements entre 2009 et 2012, ce qui ramène le montant brut dû au titre de la loi SRU à 139 450 euros contre 179 980 en 2011.
- Le versement par la commune en 2010 d'une subvention pour surcharge foncière de 134 900 euros permet en 2012 de diminuer, à hauteur de 72 000 euros le montant net dû par la commune au titre de la loi SRU.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement devront couvrir les dépenses de fonctionnement et tendre à dégager une épargne brute qui couvrira le remboursement en capital de la dette et servira au financement de la section d'investissement.

➤ **Les produits des services** : pas de hausse significative à attendre pour 2012. Certains postes devraient même connaître une baisse par l'effet de quotients.

➤ Les impôts et taxes

- ✓ **Les taux de la fiscalité directe ne devraient pas être modifiés en 2012.** L'augmentation des bases par le parlement n'est pas encore connue à ce jour.

➤ **Les dotations subventions et participations**

- ✓ L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devrait pas augmenter pour l'ensemble des communes. Concernant la commune d'Orsay, le nouveau mode de calcul applicable en 2011 s'est traduit par un écrêtement d'une partie de la DGF induisant une perte inattendue de 70 000 euros. Pour 2011, la situation devrait être similaire.
- ✓ Le montant des subventions attribuées par la CAF et le département devrait être constant.

Globalement, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à un niveau comparable à celui du budget 2011.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

En 2012 le coût du remboursement en capital de la dette atteindra 3 M€ (hors assainissement).

Le montant total des dépenses d'équipement réels devrait se situer entre 2,5 M€ et 3 M€. Ce montant se décompose de la façon suivante :

- les dépenses d'équipement récurrentes nécessaires à l'entretien du patrimoine et des équipements municipaux : elles devraient atteindre 0,5 M€. Le budget comprendra un montant substantiel de dépenses lié à l'entretien du patrimoine, à la rénovation et la mise en sécurité, au renouvellement du matériel informatique, à des travaux source d'économie d'énergie.
- Les dépenses inscrites dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) au regard des contrats signés avec le département et la région. Cette programmation porte le montant des investissements à réaliser entre 2 M€ et 2,5 M€.
- Des travaux de modernisation des installations permettant à terme de réduire les coûts de fonctionnement (piscine municipale, etc.)

2. Les recettes d'investissement

- La recette correspondant au Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA), qui rembourse aux communes la TVA deux ans après les dépenses d'investissement, devrait s'élever à 0,65 M€ en 2012.

- La Taxe Locale d'Équipement remplacée par la Taxe d'aménagement devrait s'établir en 2011 à un niveau équivalent à celui de 2011 pour atteindre 0,19 M€.

- La politique active de recherche de subventions poursuivie par la commune devrait permettre de percevoir environ 1,12 M€ de subventions d'investissement.
- Bien que l'ensemble des collectivités locales soient confronté à un problème de financement par les banques, la commune devrait emprunter près de 2 M€ en 2012 pour équilibrer la section d'investissement.

La politique de désendettement sera poursuivie en 2012.

M. le Maire expose le débat d'orientations budgétaires 2012 (DOB) en s'appuyant sur un document power point, présenté aux conseillers municipaux.

M. Lucas-Leclin s'interroge sur les explications données et est surpris que M. le Maire s'appuie sur le contexte économique de la crise pour faire passer les défections de la ville d'Orsay. Il demande pourquoi ne pas avoir parlé du bassin d'emploi en Essonne ou dans les Yvelines, plutôt que de parler de la Chine ou des Etats-Unis. Il pense que cet exemple n'arrangeait pas puisque ce bassin est plutôt protégé. Il s'interroge également sur la baisse de recettes au niveau des tarifications ou des activités scolaires alors que régulièrement des augmentations de tarifs sont soumises au vote du conseil municipal. Il demande si la raison est : une augmentation d'enfants ? L'arrivée de personnes plus modestes ? Il ne comprend pas alors, pourquoi crier au loup sur l'offre des logements sur Orsay qui serait catastrophique et qu'il faille lancer de grands programmes qui représenteraient plus de 500 logements d'ici 2014.

M. Lucas-Leclin répète que depuis 2008, les impôts ont augmenté de 20% en valeur et indique l'apparition d'un nouveau taux sur la feuille des impôts concernant la CAPS.

Il réitère ses propos sur le stratagème qui consiste à surestimer les dépenses afin de démontrer une bonne gestion, en fin d'année. Il demande, plutôt que d'adopter cette technique budgétaire, de

faire profiter les Orcéens d'une baisse des taux d'impôts, tout en maintenant une action budgétaire rigoureuse et un désendettement. Il regrette également les prétextes énoncés, la baisse de 90.000€ de dotation de l'Etat, un budget impacté sur la météo... Il ajoute que la dette est un faux problème, que sa lutte est conduite en sens unique sans que la municipalité soit à même de la gérer, en investissant, par exemple, pour pérenniser le futur.

D'autre part, M. Lucas-Leclin demande s'il est envisagé de geler ou de diminuer les indemnités des élus ? Il demande également le montant des indemnités des chômeurs ?

Il regrette que les investissements engagés ne correspondent pas aux attentes de la majeure partie de la population Orcéenne.

Il constate un surcoût pour l'entretien d'équipements neufs et en demande des explications ?

Il demande à savoir si M. le Maire en veut à la dame des 35 heures par rapport au fait que les heures supplémentaires sont rémunérées ?

Il souhaite connaître le taux de logements sociaux sur la ville et demande s'il est vraiment nécessaire de lancer tous les programmes annoncés dans le PLU, car entre les 8 arpents, Sainte Suzanne et rue de chartres, le nombre de logements s'approche des 500.

Il demande le taux de désendettement en fin d'année ?

Pour conclure, M. Lucas-Leclin déplore qu'il n'y ait pas de baisse d'impôts, tout en maintenant un désendettement et faire de meilleurs choix de dépenses et d'investissements pour le plus grand nombre.

M. Charlin fait référence aux accords Bâle III, qui engendrent la baisse des possibilités d'emprunt de toutes les entreprises et principalement les TPE (très petites entreprises).

Il soulève le fait, qu'afin de pouvoir prêter aux collectivités locales, l'Etat a accolé DEXIA à la Caisse des Dépôts/La Poste.

Il signale que l'Etat a engagé le non remplacement d'un fonctionnaire sur 2, mais que les collectivités territoriales ont poursuivi les recrutements, + 18% entre 2002 et 2009.

M. Charlin rappelle que la dette de la Commune d'Orsay est en partie due à la reprise de la dette du SIEVYB. Il fait remarquer la baisse de 40.000€ de la taxe SRU sur la continuité de la précédente municipalité.

Il demande par ailleurs, que les vœux à la population soient supprimés. Et informe que le Président de la BCE (Banque Centrale Européenne) a baissé le taux de 0,25.

M. Péral donne sa perception du sujet en indiquant que M. le Maire ne s'attendait pas à une telle dette lors de sa prise de fonction. Il rappelle que lors du 1^{er} budget, la Commune a augmenté les taux d'impôts locaux, plus que de raison, mais ne le reproche pas à M. le Maire. En revanche, M. Péral ressent du pessimisme de la part de M. Le Maire et donne pour exemple la phrase « la Commune fera le maximum pour ne pas augmenter les taux des impôts communaux en 2012 », alors que, jusqu'à présent la conduite était de ne pas augmenter les taux et de s'engager dans la limite de la pression fiscale. Il reconnaît par ailleurs que cette situation de crise économique n'est pas imputable à M. le Maire, mais indique qu'il est possible de faire des économies sur des choses superflues. Il ajoute que temps que les taux n'augmentent pas, il votera le budget pour rester dans la cohérence de ses votes précédents. Cependant, si cette volonté devait changer, il ferait un certain nombre de propositions afin de ne pas augmenter les taux d'impôts.

M. Dormont donne plusieurs réponses sur les sujets abordés :

- Les taux d'emprunt sont bien liés à la situation internationale.
- La baisse des recettes des activités scolaires est due à la baisse des quotients familiaux, conséquence de la crise économique.
- Le budget 2007 en inflexion, n'était pas sincère.
- L'augmentation de la taxe d'habitation est liée à la mise en place d'une taxe sur le grand Paris et n'a rien à voir avec la CAPS.
- La baisse des dotations de l'Etat se cumule. Moins 2% cette année.
- La précédente municipalité a fait des investissements excessifs en voirie qui n'apportent pas de services supplémentaires aux Orcéens, par rapport à un équipement public. Il conseille de relire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes où était dit que la Commune investissait trop.
- Etant donné que l'indice de la Fonction Publique ne change pas, les indemnités des élus sont gelées depuis 2008.
- L'indemnisation des chômeurs s'élève à 150.000 € par an pour une douzaine de personnes. Une assurance correspondante coûterait le double.

- Le paiement des heures supplémentaires est un avantage pour les agents.
- Les nouvelles constructions apporteront des logements résidentiels, ce n'est pas le cas des logements étudiants.
- de 1996 à 2007 la municipalité n'a rien fait dans la gestion du SIEVYB, il a fallu que la Chambre Régionale des Comptes intervienne.
- Pour connaître la capacité de désendettement, il faut attendre le compte administratif.
- La baisse de l'amende SRU est liée au fond d'aménagement urbain (FAU).
- Enfin, il rappelle à M. Péral que l'engagement qui figure dans le programme électoral est la baisse de l'endettement.

M. le Maire reprend la parole afin de clore les discussions sur le DOB et indique que l'objectif demeure le vote du budget le 14 décembre prochain.

Il indique que pour comprendre la situation financière communale, la prise en compte de la situation internationale est importante. Qu'il n'y a pas de pessimisme dans les propos tenus mais de la gravité. Il rappelle que l'Etat n'a pas favorisé l'emprunt aux collectivités locales. Il explique également que contrairement à l'Etat, les communes ne peuvent pas avoir un budget en déséquilibre. Il ajoute que d'ici 3 ans, la Commune aura une perte nette d'environ 400.000€, élément qui s'ajoute, à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Il rappelle la volonté affichée de faire le maximum afin de ne pas augmenter les taux communaux sauf catastrophe qui ferait que le budget ne serait pas tenable. Il ajoute que plus de la moitié du budget communal est la charge du personnel. Il ne fera pas appliquer le non remplacement d'un fonctionnaire sur 2. Il explique par ailleurs, que l'augmentation des personnels dans les collectivités locales, est due au transfert des compétences effectuées par l'Etat (exemple du Conseil Général). Cependant, l'Etat n'a pas pour autant pallié au manque de financement pour faire face à cette augmentation de dépenses.

M. le Maire explique que la loi autorise les fonctionnaires à effectuer des heures supplémentaires. Elles peuvent être récupérées ou payées. En revanche, il a été constaté une accumulation des heures sur les comptes épargnes temps (CET), jusqu'à une ½ année de jours cumulés. Ce qui pouvait entraîner sur certain poste, lors du départ en retraite, de payer 2 agents pour le même emploi. La nouvelle municipalité a décidé de payer ces heures par année budgétaire.

En ce qui concerne les vœux, M. le Maire stipule que le coût de cette organisation a déjà été vu à la baisse et que l'envoi de la carte de vœux a été envoyé en priorité au Maire des communes plutôt qu'à tous leurs Conseillers Municipaux et fait l'objet d'un envoi en nombre à un tarif préférentiel.

M. le Maire répond à M. Péral que le coût du mi-mandat serait de 6.020€HT (maquettage + impression).

Il indique que l'on voit apparaître, aussi, à Orsay, des situations familiales difficiles, en particulier, liées aux difficultés d'accès au logement.

Le Conseil municipal, prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2012.

2011-101 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'apporter les modifications suivantes :

Compte tenu de la mobilité interne exercée par un agent titulaire du grade d'animateur et pour permettre de respecter le taux d'encadrement imposé :

- la création d'un emploi d'animateur (IB 306/544), à temps complet,

Dans le cadre de l'évolution de carrière :

- la création de 4 emplois d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe, (IB 298/413) à temps complet, pour permettre la nomination des agents par avancement de grade, suite à leur réussite à l'examen professionnel,
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe (IB 298/ 413), à temps complet, pour exercer les fonctions de caissier au sein de la piscine, suite à une demande de changement de filière,

Pour répondre aux besoins des services :

- la création d'un emploi d'agent social (IB 297/388), à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent social en crèche, suite à la suppression d'un poste d'auxiliaire de soins, transformé en emploi d'auxiliaire de puériculture,

Suite à la réforme des éducateurs territoriaux des APS intervenue avec le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier des éducateurs des activités physiques et sportives :

- la transformation de 3 emplois d'éducateur des APS hors classe, grade supprimé, en 3 emplois d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe (IB 404/660), à temps complet,
- la transformation de 8 emplois d'éducateur APS de 2^{ème} classe, grade supprimé, en 8 emplois d'éducateur des APS (IB 325/576),

- de modifier à compter du 1^{er} juin 2011 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : .adjoint administratif Grade : adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 17
--	--

Filière technique

Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7
---	--

Filière animation

Cadre d'emplois : animateur Grade : animateur	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9
--	--

Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS hors classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 8

Filière sociale

Cadre d'emplois : agent sociaux, Grade : agent social de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 8
---	--

Total des emplois budgétés : **411**

Total des emplois pourvus : **356**, répartis comme suit :

356 postes permanents pour la Commune d'Orsay,
Dont 2 assistantes maternelles et 7 apprentis

+ 32 surveillants de cantines

Dont **259** agents titulaires et **97** agents contractuels

➤ de prévoir que dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

Evolution des effectifs sur postes permanents

TABLEAU DES EFFECTIFS	Arrêté au 31 décembre							30-sept
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
MAIRIE	382	407	397	395	366	362	360	356
Titulaires	292	297	273	267	265	264	260	259
Non titulaires	90	110	124	128	101	98	100	97
CCAS + Crocus	19	19	19	19	26	25	26	27
TOTAL	401	426	416	414	392	387	386	383

Précisions :

Le transfert des personnels des bibliothèques municipales à la CAPS s'est effectué le 1er janvier 2007

La reprise en gestion municipale des Crocus date du 1er avril 2008 (accueil de jour malades Alzheimer)

M. le Maire explique la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Propose à l'assemblée :

- de modifier à compter du 1^{er} octobre 2011 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : .adjoint administratif Grade : adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 17
--	--

Filière technique

Cadre d'emplois : adjoint technique Grade : adjoint technique de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7
---	--

Filière animation

Cadre d'emplois : animateur Grade : animateur	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9
--	--

Filière sportive

Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS hors classe	- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 3
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 0
Cadre d'emplois : éducateur des APS Grade : éducateur des APS	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 8

Filière sociale

Cadre d'emplois : agent sociaux, Grade : agent social de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 8
---	--

Total des emplois budgétés : **411**

Total des emplois pourvus : **356**, répartis comme suit :

356 postes permanents pour la Commune d'Orsay, dont **259** agents titulaires et **97** agents contractuels

- + **2** emplois d'assistantes maternelles,
- + **7** postes d'apprentis,
- + **32** postes de surveillants de cantines en vacations horaires.

- de prévoir que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à **M. Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l'élu :

*« Le 21 octobre dernier, lors de la commission consultative des marchés d'approvisionnement, j'ai envoyé deux piques en deux interventions.
Alors qu'un intervenant donnait l'argument que le marché de Mondétour coûtait plus à la commune qu'il ne rapportait, j'ai fait le parallèle avec le poste de directeur de cabinet.
Vous m'avez répondu du tac au tac pour parer à mon attaque.
Ma deuxième intervention concernait le maire adjoint chargé du Développement économique, du commerce et de l'emploi.
J'ai affirmé que vous n'avez aucune confiance en lui et ne lui donnez plus la main sur aucun dossier.
Vous n'avez eu aucune réaction pour le défendre. Le pauvre en est resté bouche bée.
Le même jour, j'ai réitéré mes affirmations dans un courriel envoyé, en copie visible, à tous les membres du conseil municipal.
Il n'y a eu aucune réaction de votre part à ce courrier.
Nous savons tous ici que ce que j'ai affirmé est vrai.
Je vous pose la question, que comptez-vous faire ?
On continue à faire semblant ? Alors profitez de la perche que je vous tends pour défendre enfin votre adjoint qui doit trouver le temps long.
Trois secondes pour réagir et défendre un poste de directeur de cabinet, trois semaines pour défendre, non pas un poste mais un adjoint. On voit que vous savez relativiser.
Si vous choisissez de le défendre, alors, soutenez le vraiment, dites-nous, sans laisser aucune ambiguïté, qu'il a toute votre confiance, que vous croyez en lui, que vous comptez sur lui pour 2014 et que bien entendu vous le reconduirez dans sa tâche si vous êtes réélu.
Dites-le pour le cas où, lors de la publication de votre liste, son nom n'y figurerait pas.
On continue à faire semblant, disais-je ? Ou on affronte les problèmes en face ?
Marché de Mondétour, Marché du centre, Nous avons tous urgemment besoin de savoir qui tient vraiment les rênes du Développement économique, du commerce et de l'emploi.
Nous avons tous besoin d'avoir un interlocuteur qui ne soit pas un prête-nom.
Alors qu'est-ce qu'on fait ? On joue la montre et on attend 2014 que vous nommiez un successeur à Monsieur Saussol? Ou on gagne trois ans et on se met au travail dès maintenant ?
Puisque de toutes façons vous ne comptez plus sur votre adjoint, ne pensez qu'à l'intérêt des Orcéens et mettez-nous à la place quelqu'un qui soit à même de ne pas nous faire perdre un temps dont nous avons tous grand besoin. »*

Réponse à Paul-Guy Fournier

*« N'ayant pas eu l'autorisation de répondre à M. Paul-Guy Fournier lors du dernier conseil municipal, je voudrais, afin de lever toute équivoque, dire que mon idée n'était pas de taxer les militants mais bien les partis politiques.
A ce propos pouvons-nous savoir combien d'Orcéens se sont déplacés pour voter aux deux tours de la primaire et quel a été le montant des sommes récoltées par le Parti Socialiste sur Orsay à cette occasion ?
Je rappelle ma position : autant je suis pour que la commune favorise ce genre d'initiative, autant à partir du moment où l'organisateur fait un bénéfice avec cette opération, il me paraît normal que la commune y soit associée.
Le vote aurait été gratuit, je n'aurais bien entendu jamais fait cette proposition ».*

Les Sales Gosses

*« Je vais vous faire entendre un message et ensuite je vous poserai quelques questions.
Diffusion intégrale de l'interview de Marie-Pierre Digard diffusée sur France Inter le 1^{er} novembre 2011 et accessible sur le blog d'Orsay en Liberté.
En préambule je précise que je ne pense absolument pas que, dans cette interview, Marie-Pierre ait voulu être blessante ou provocatrice envers les Orcéens et je suis convaincu qu'il n'y a pas une once de méchanceté dans ses propos.*

En revanche, je suis convaincu que ces propos reflètent exactement le fond de sa pensée. C'est l'une des raisons pour laquelle je vous avais demandé, Monsieur le Maire, quand j'étais référent du conseil de quartier de Mondétour, de n'avoir plus que vous et votre directeur général des services comme interlocuteurs pour poursuivre la tâche que vous m'aviez confiée. Marie-Pierre étant en charge de la démocratie participative, nos avis divergeaient. Je voulais entraîner l'action du conseil de quartier dans un sens, Marie-Pierre dans un autre, et votre directeur de cabinet, dans un troisième.

Pour être efficace, j'avais (et j'ai toujours) la conviction que nous devons tous aller dans le même sens et j'ai préféré lâcher prise quand vous avez refusé la proposition que je vous avais faite. Que Marie-Pierre pense ce qu'elle pense ne me pose aucun problème. Qu'elle dise ce qu'elle pense aurait plutôt tendance à en poser à votre équipe mais ça c'est votre problème.

En revanche, que la première adjointe et que l'adjointe en charge de la démocratie participative (c'est la même) pense que nous sommes trop exigeants dans nos demandes, ça, ça pose un problème à tous les Orcéens.

Dans l'interview Marie-Pierre cite comme exemples la circulation, le stationnement et la propreté. Je vous pose donc directement la question : Pensez-vous que ce sont des préoccupations de riches ? Pensez-vous, vous aussi, que les Orcéens qui font de telles demandes sont des sales gosses ? J'espère que vous me répondrez sans langue de bois et sans noyer le poisson. Pour vous encourager à vous y prêter, je vous rappelle juste que les enfants, même les plus difficiles, finissent toujours par grandir. Soyez donc le plus clair possible pour vous éviter qu'en 2014 les « sales gosses » puissent atteindre la majorité ! »

M. le Maire reproche à M. Péral, puisqu'il n'a pas pu être « 1^{er} adjoint », de vouloir fixer un rythme à la majorité, maintenant qu'il est membre de la minorité « OrsayEnLiberté ».

M. le Maire revient sur la réunion du 21 octobre en informant que M. Péral avait tenu des propos insultants à l'égard d'un élu. Qu'il avait demandé à ce dernier de s'arrêter. M. le Maire indique qu'il ne répondra pas aux interpellations, en forme de provocations, de M. Péral.

Il rappelle qu'il est fier d'avancer dans la même direction, avec l'ensemble des élus de la majorité. Concernant les primaires citoyennes, M. le Maire explique, que la section PS d'Orsay a versé 1000€ à la Commune pour l'occupation de bureaux de votes, conformément à la délibération du Conseil Municipal et que la somme collectée lors du vote a été adressée au bureau national du Parti Socialiste.

M. Charlin s'insurge de l'intervention de Mme Digard sur l'antenne de France Inter, même s'il est persuadé que les mots ont dépassé sa pensée.

Il rappelle qu'il avait proposé une mini-commission, concernant le marché de Mondétour, que M. le Maire a refusé. Il évoque un article dans le journal le « Républicain » dont le titre est « Mondétour un avenir incertain ». Le journal écrit également « la municipalité est restée injoignable ». Que va-t-il se passer pour le marché de Mondétour ?

Interpellé par des copropriétaires de la résidence de l'Esplanade, M. Charlin demande pourquoi une DSP a été signée entre la Mairie et Effia et que les propriétaires en subissent les causes sans en être la cause ? Les copropriétaires auraient été mis en demeure de la mairie de régler leur quote part. M. Charlin demande si le parking est assuré ?

D'autre part, M. Charlin souhaite savoir si le PLU sera rectifié suite à l'annonce de la construction d'un certain nombre de logements, 1000 à 2000, sur le plateau de Saclay ? Et demande également pourquoi le salon des antiquités est supprimé ?

M. le Maire confirme sa confiance aux élus de sa majorité. Il indique que ce n'est pas une formule inappropriée, sur laquelle certain souhaite polémiquer, qui remet en cause l'excellent travail de Mme Digard. M. le Maire observe qu'il n'a pas été dit quel plaisir elle avait de travailler pour la population Orcéenne. Il réaffirme son attachement à l'obligation et au devoir de réussite du service de proximité.

M. le Maire rappelle que la commission mentionnée concernait le marché du centre et que le sujet a dérivé sur le marché de Mondétour. Suite au conseil où une discussion sur le marché de Mondétour a été engagée, M. le Maire a invité un représentant de chaque sensibilité des minorités.

Il informe, qu'il réunira une commission spécifique « marché de Mondétour » avec toutes celles et ceux, qui sont intéressés par ce sujet.

Concernant le journal « le Républicain », M. le Maire indique qu'il n'a été contacté par aucun journaliste alors qu'il avait autorisé M. Péral à donner au journaliste son n° de téléphone portable.

Il indique que le dossier du parking de la résidence de l'Esplanade est en cours de traitement. Et informe également que le coût demandé aux copropriétaires est inférieur à ce qu'ils payaient à la société Vinci, lors de la période précédente.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas confondre les services de la CAPS et les services de l'EPPS.

Il affirme qu'il y a un projet de gare ainsi que des constructions de logements de l'Etat pour lesquels il faudrait une révision du PLU. M. le Maire ajoute qu'il ne modifiera pas le PLU sans avoir de détails du projet et de discussions avec l'Etat.

M. le Maire répond sur la question de la suppression du salon des antiquités scientifiques, qu'une pétition a été lancée avec 57 pétitionnaires dont 6 Orcéens. Il indique que ce salon concernait peu d'Orcéens, mais beaucoup d'exposants étrangers. Il indique également que ce salon mobilisait beaucoup de personnel communal et que d'autres événements pour la ville mobilisent suffisamment le personnel. Il indique que ce salon est coûteux par rapport à l'impact pour la commune, mais n'est pas contre le fait que les exposants payent le coût ou de laisser une salle libre pour que des bénévoles organisent cette manifestation.

M. le Maire suspend la séance pour donner **la parole au public** :

M. Despres demande si les 3 pages présentées constituent le rapport de la Lyonnaise des eaux à la Commune d'Orsay ou existe-t-il un document plus étoffé ?

Mme Gimat répond que ce document reprend le rapport fourni par la Lyonnaise des eaux sur l'eau potable. Elle indique que ce rapport est consultable, à la demande, aux services techniques et qu'il a été présenté en commission consultative des services publics locaux au mois de septembre dernier.

La séance est levée à 0 heure 10.
